

Audit de conformité - Arrêté du 9 avril 2019

**MISE A JOUR DU 15/01/2021
INTEGRANT LE PROJET D'EVOLUTION DE L'ATELIER
PRESENTE DANS LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DE
JANVIER 2021**

Site : Métal Finitions - Chambly (60)

Date de la note : 15/01/2021

Destinataire : Gildas JOSSELIN - Métal Finitions

Auteur : Aurélien DRALET (Optimia Environnement)

Objet : Audit de conformité du site par rapport à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 (site de traitements de surfaces classé à enregistrement au titre de la rubrique 2565)

Contexte : Dossier d'enregistrement préfectoral

Guide de référence : le guide relatif à l'enregistrement sous la rubrique 2565 n'est pas encore paru à la date de la note.

La note s'inspire du guide relatif à la rubrique 2563 : "*Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.*"

SOMMAIRE DE L'AUDIT

Article 1	4
Article 2 : Définitions.....	4
Article 3 : Conformité de l'installation	4
Article 4 : Dossier installations classées	4
Article 5 : Implantation	5
Article 6 : Intégration dans le paysage et envol de poussières.....	6
Article 7 : Surveillance et accès à l'installation	7
Article 8 : Gestion des produits.....	8
Article 9 : Propreté de l'installation.....	9
Article 10 : Localisation des risques.....	10
Article 11 : Comportement au feu	12
Article 12.I et 12.II : Accessibilité et Voie "engins"	13
Article 12.III.1 : Accessibilité - Aires de mise en station moyens élévateurs aériens	17
Article 12.III.2 et IV : Aires de stationnement des engins et documents	20
Article 13 : Désenfumage	22
Article 14 : Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.....	24
Article 15 : Canalisations	29
Article 16 : Matériels utilisables en atmosphères explosibles.....	30
Article 17 : Installations électriques, éclairage et chauffage	31
Article 18 : Ventilation des locaux.....	35
Article 19 : Systèmes de détection automatique	36
Article 20.I : Stockages et rétentions - Dispositions générales.....	37
Article 20.II : Stockages et rétentions - Cuves et chaînes de traitement	40
Article 20.III : Stockages et rétentions - Rétention et bassin de confinement	41
Article 20.IV : Stockages et rétentions - Chargement et déchargement	48
Article 20.V : Stockages et rétentions - Réserves de produits et matières consommables ...	50
Article 21 : Travaux	51
Article 22 : Consignes et protection individuelle.....	52
Article 23 : Emissions dans l'eau - Applicabilité	54
Article 24 : Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu.....	55
Article 25 : Prélèvements d'eau	56
Article 26 : Ouvrages de prélèvement.....	57

Article 27 : Collecte des effluents	58
Article 28 : Points de rejet.....	59
Article 29 : Rejet des eaux pluviales	60
Article 30 : Eaux souterraines.....	61
Article 31 : Valeurs limites d'émission - Généralités.....	61
Article 32 : Valeurs limites d'émission - Température et pH.....	62
Article 33 : Valeurs limites d'émission - VLE pour le rejet direct ou raccordé	62
Article 34 : Valeurs limites d'émission - Caractérisation des valeurs limites	63
Article 35 : Installations de traitement	63
Article 36 : Air - Dispositions générales	64
Article 37 : Air - Points de rejet	73
Article 38 : Air - Points de mesures.....	75
Article 39 : Air - Hauteur des conduits d'extraction.....	76
Article 40 : Air - Débit et mesures	77
Article 41 : Air - Bruit et vibration	78
Article 42 : Déchets - Généralités	82
Article 43 : Brûlage	84
Article 44 : Surveillance des émissions - Généralités.....	84
Article 45 : Surveillance des émissions - Dispositions générales	85
Article 46 : Emissions dans l'eau	86
Article 47 : Surveillance des eaux souterraines	87
Article 48 : Sans objet - Concerne la rubrique 2564.....	88
Article 49 : Sans objet - Concerne la rubrique 2564.....	88
Article 50 : Sans objet - Concerne la rubrique 2564.....	88
Article 51 : Sans objet - Concerne la rubrique 2564.....	88
Article 52 : Sans objet - Concerne la rubrique 2564.....	88
Article 53 : Gestion des produits.....	89
Article 54 : Rétentions, régulation thermique et épuration.....	90
Article 55 : Consommation spécifique.....	91
Article 56 : Cadmium et cyanures	92
Article 57 : Emissions dans l'air	93
Article 58 : Emissions dans l'air - Surveillance des émissions	96

ARTICLE 1

Sans objet

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Sans objet

ARTICLE 3 : CONFORMITE DE L'INSTALLATION

Sans objet

ARTICLE 4 : DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES

Sans objet

ARTICLE 5 : IMPLANTATION

Prescriptions résumées

- Implantation de l'atelier à plus 10 m des limites de propriétés
- Implantation de l'atelier à plus 20 m des habitations et des ERP
- Installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux occupés par des tiers

Détails relatifs au site

Le plan cadastral au 1/2500^{ème} ainsi que le plan du site au 1/200^{ème}, plans présentés en annexe du dossier d'enregistrement, présentent le voisinage du site dans un rayon de 100 m.

→ Le site est bien situé à plus de 20 m d'habitations et d'ERP.

→ Aucun tiers n'est situé au-dessous ou au-dessus du site.

→ Le site est exploité dans des locaux industriels multi-activités.

Dans ce type de modalités d'exploitation, l'implantation de l'installation ne peut se faire à plus de 10 m des limites de propriétés.

La séparation des voisins se fait par une structure poteaux R120 et poutres R60.
Les murs séparatifs non porteurs en parpaings de 15 cm sont EI 90.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Demande de dérogation pour l'implantation de l'installation à moins de 10 m des limites de propriétés.

ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET ENVOL DE POUSSIÈRES

Prescriptions résumées

- Site est maintenu en bon état de propreté
- Voies de circulation et stationnement aménagées, revêtus et nettoyées
- Pas de transfert de poussières ou boues sur les voies de circulation
- Si possible, surfaces engazonnées

Détails relatifs au site

Les bâtiments, de type industriel, ont été conçus dans le respect des règlements du POS en vigueur à l'époque de la construction et s'intègre normalement dans le paysage.

Le site est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les éléments d'intégration du site dans son environnement sont les suivants :

- le site est implanté en zone d'activité avec de faibles enjeux d'intégration paysagère,
- le site ne présente aucune activité en extérieur.

Les voiries et zones de stationnement sont bitumées.

Le transfert de poussières et de boues est très limité.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET ACCES A L'INSTALLATION

Prescriptions résumées

- Exploitation sous surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant
- Personne avec connaissance de l'installation, dangers, produits, gestion incidents
- Personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès aux installations

Détails relatifs au site

L'exploitation de l'atelier se fait sous la responsabilité d'un metteur au bain nommément désigné, disposant de plus de 30 ans d'expérience dans le métier.

Il est donc, par son expérience, formé aux procédures et risques "métier".

Il est clairement désigné au sein de l'organigramme de l'entreprise.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès aux installations.

L'accès au local "traitements de surfaces" est sécurisé grâce à une fermeture par digicode.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 8 : GESTION DES PRODUITS

Prescriptions résumées

- Fiche de données de sécurité pour tous les produits
- Registre de regroupement de ces FDS
- Registre de synthèse de produits et quantité et des bains et mélanges
- Présence des quantités de produits limitées à l'exploitation
- Etiquetage des toutes les cuves, fûts, emballages etc. (nom, dangers, etc.)

Détails relatifs au site

- Le site dispose d'une connaissance précise des produits utilisés et de toutes informations utiles (technique, mise en œuvre, sécurité) de la part des fournisseurs.
- L'intégralité des fiches de données de sécurité sont regroupés dans un registre spécifique et mises à la disposition des salariés.
- Un registre de suivi des quantités de produits stockés sera mis en œuvre.
→ Délai : mi-2021
- Les bains de traitement de surface sont bien enregistrés et le tableau de synthèse est présenté dans le dossier d'enregistrement.
- Les quantités de produits chimiques sont strictement limitées aux quantités nécessaires à l'activité.
- Les cuves seront étiquetées conformément au guide INRS ED794 : "Ateliers de traitement de surface Guide d'identification des cuves, canalisations et équipements"
→ Délai : mi-2021
- L'intégralité des bidons, fûts et sacs de produits chimiques est bien étiquetée.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 9 : PROPRETE DE L'INSTALLATION

Prescriptions résumées

- Locaux propres et nettoyés
- Limitation de l'envol des déchets

Détails relatifs au site

Le chef d'entreprise attache beaucoup d'importance au rangement et à la propreté de ses ateliers.

L'atelier est régulièrement nettoyé afin de limiter l'envol de poussières et déchets.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 10 : LOCALISATION DES RISQUES

Prescriptions résumées

- Recensement des zones à risque d'explosion, incendie et déversement accidentel (plan de l'atelier et des stockages avec notice explicative)
- Recensement des équipements utilisant des produits H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372 à intégrer dans le point précédent
- Plan à jour de chaque chaîne avec caractéristiques (volumes, pH, nom, produits, concentration, etc.)

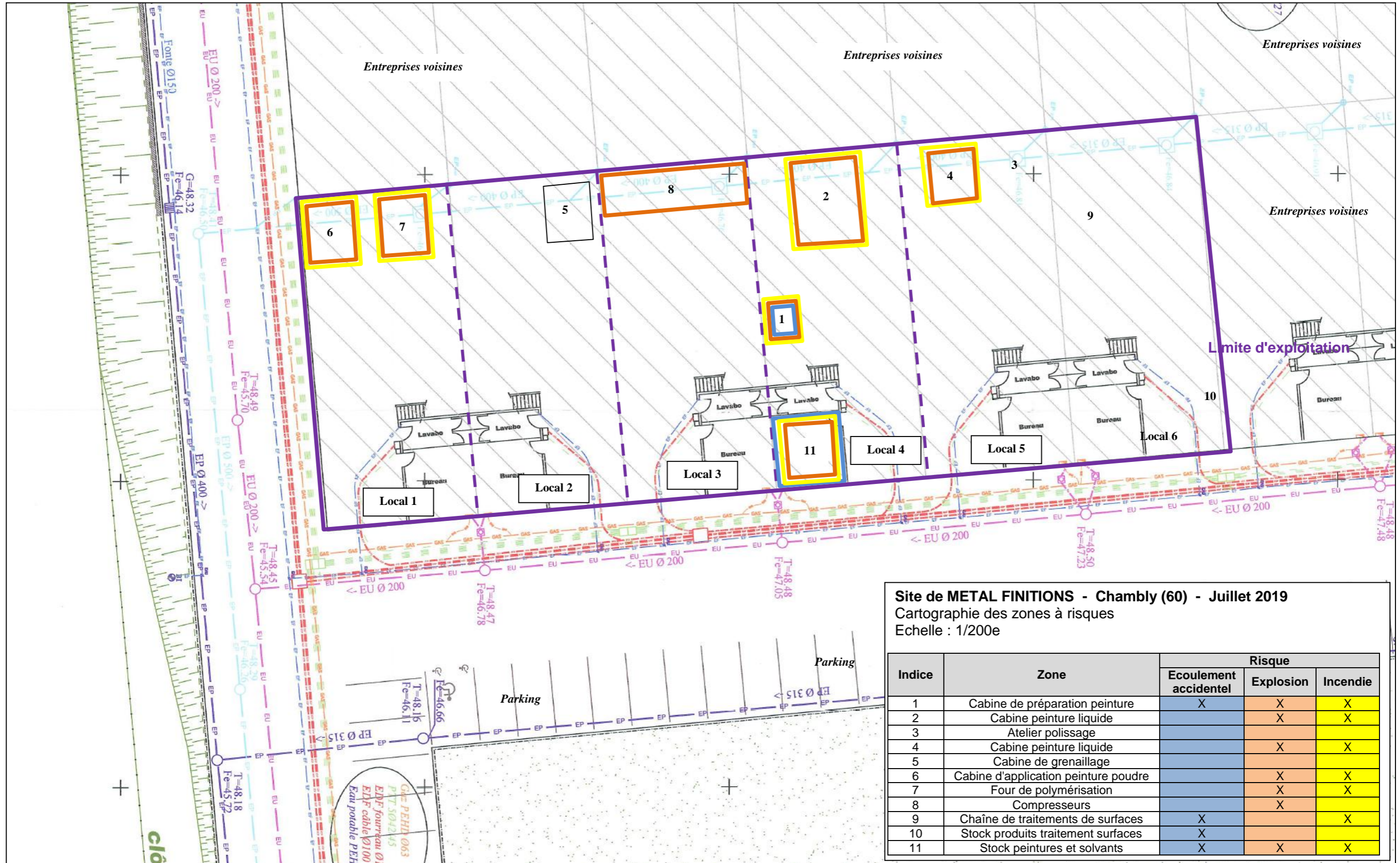
Détails relatifs au site

- Les zones à risque (explosion, incendie, déversement accidentel) de l'établissement sont présentées page suivantes.
- Les équipements utilisant des produits H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372 sont présentés dans le dossier d'enregistrement :
 - Chapitre "Outils de production"
 - Chapitre "Produits chimiques"
- Le schéma détaillé des chaînes est présenté dans le dossier d'enregistrement :
 - Chapitre "Outils de production"

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

Plan des zones à risques de l'établissement



ARTICLE 11 : COMPORTEMENT AU FEU

Prescriptions résumées

- Locaux à risque (article 10) présentent les caractéristiques suivantes :
 - murs et parois séparatifs REI 120 ;
 - planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120 ;
 - portes et dispositifs de fermeture EI 120.
- Dérogation possible en cas d'absence de stockage ou emploi de liquide inflammable et si :
 - système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme sonore et visuel
 - structure de résistance au feu R 30 et murs extérieurs A2s1d0.
- Justificatifs de résistance au feu conservés
- Si chaufferie : elle est située dans local exclusivement réservé aux conditions REI 120

Détails relatifs au site

- Comme indiqué au chapitre "A.4.1.4 – Bâtiments" du dossier d'enregistrement, les dispositions constructives sont :
 - Structure Poteaux béton R 120 et poutres béton R60
 - Murs façades briques pleines 6 cm EI 30
 - Murs séparatifs non porteurs parpaings 15 cm EI 90
 - pas de plancher haut ;
- Les justificatifs techniques de tenue au feu sont présentés en annexe 16.
- Système de détection automatique d'incendie avec report sonore et visuel en cours dans les locaux à installations soumises à déclaration et enregistrement
→ Délai : mi-2021
- L'activité de traitements de surface n'emploie pas de produit inflammable.
- Le site ne dispose pas de chaufferie.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 12.I ET 12.II : ACCESSIBILITE ET VOIE "ENGINES"

Prescriptions résumées

- I. Accès au site
 - Un accès au moins pour intervention des services de secours
 - Véhicules stationnant sans occasionner de gêne pour les secours
 - Accès conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des secours / pompiers

- II. Voie « engins »
 - Voie engins maintenue dégagée pour :
 - circulation sur la périphérie complète du bâtiment
 - accès au bâtiment
 - accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens
 - accès aux aires de stationnement des engins
 - Positionnées de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du bâtiment
 - Caractéristiques :
 - largeur utile 6 mètres, hauteur libre 4,5 mètres et pente inférieure à 15 %
 - virages : rayon intérieur R minimal 13 mètres. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres
 - voie résistante à force portante d'un véhicule de 320 kN
 - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie
 - aucun obstacle disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins.

 - En cas d'impossibilité d'une voie engins sur tout le tour du bâtiment : 40 derniers mètres en impasse, de largeur 7 m et aire de retournement de 20 m de diamètre
 - Positionnement voie engins prévue dans dossier d'enregistrement

Détails relatifs au site

Prescription	Etat de conformité
Accès général pour intervention services de secours	Accès principal à la zone par la rue Copernic. Grande largeur d'accès (10 m)
Stationnement des véhicules non gênant pour les secours	Parkings spécifiques bien délimités. Obligation de laisser la voirie libre pour les camions de livraison de la zone. Pas de gêne de la circulation par les véhicules en stationnement.
Accès conçu pour être ouvert immédiatement sur demande des secours	Ouverture de la zone entre 6h et 20h Fermée les jours fériés et le dimanche
Circulation sur la périphérie complète du bâtiment	L'organisation en bâtiment multi-entreprises ne permet pas de faire le tour spécifiquement du site de METAL FINITIONS. Néanmoins, le site présente une largeur faible (22 m) et le tour complet du bâtiment global peut être réalisé. → Cf. schéma page suivante.
Accès au bâtiment	L'accès au bâtiment est aisé. Par la façade principale.
Accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens	
Accès aux aires de stationnement des engins	
Positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement du bâtiment	
Largeur 6 m	La voie d'accès au bâtiment présente une largeur de 10 m entre le bâtiment et le parking.
Hauteur libre 4,5 m	Pas d'obstacle en hauteur
Pente inférieure à 15 %	Pas de pente particulière
Rayon intérieur minimal : 13 m	Rayon imposé par l'implantation du site. Rayon intérieur de l'ordre de 5-6 m Voie utilisable par des camions poids-lourds
Voie résistante à 320 kN	Voie utilisable par des camions poids-lourds
Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance max de 60 m de cette voie	Conforme. → Cf. schéma page suivante.
Aucun obstacle entre la voie engins et les accès aux bâtiments	→ Cf. schéma page suivante.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Le site est bien desservi en terme de voirie pour l'intervention des secours.
Une dérogation est demandée pour le rayon de courbure de cette voirie.
Il ne peut être respecté.

Notons que des poids-lourds font quotidiennement le tour du site (livraison).

Cette demande de dérogation a été validée par le lieutenant LEBEL du SDIS 60 par email du 30 octobre 2020 (copie ci-dessous).
L'inspection des installations classées (M. YEBRIFADOR) était en copie de cet email.

De : LEBEL Sebastien [mailto:Sebastien.LEBEL@SDIS60.FR]

Envoyé : vendredi 30 octobre 2020 11:23

À : yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr

Cc : Metal Finitions <metal-finitions@orange.fr>

Objet : METAL FINITION

Bonjour Monsieur YEBRIFADOR,

Suite à notre conversation téléphonique en date du 29 octobre 2020, concernant la société Métal Finition rue Nicolas Copernic à Chambly.

A la demande de dérogation concernant le rayon de courbure de la voie engins qui ne peut être respecté, le SDIS 60 répond favorablement dans la mesure où le pétitionnaire a fourni des vidéos montrant qu'un véhicule de type semi-remorque 44t peut faire le tour du bâtiment, de plus la société occupe que six cellules contiguës se situant au Sud/Est du bâtiment.

A la demande de dérogation relative à la distance entre l'atelier de traitement de surface et le poteau d'incendie le plus proche implanté à 130 m. Ce dernier débite $60 \text{ m}^3/\text{h}$, le dimensionnement du besoin en eau d'extinction dont vous m'avez fait part, réalisé au moyen du document technique D9 étant de $90 \text{ m}^3/\text{h}$, il manque donc un delta de $30 \text{ m}^3/\text{h}$.

Le SDIS 60 répond favorablement, sous réserve de l'implantation d'une réserve incendie de 60 m^3 à moins de 100 m, afin de compenser le volume manquant.

Toutefois il existe une réserve de 600 m^3 sur le site, actuellement indisponible. Cette situation peut être modifiée si des travaux sont entrepris par le propriétaire.

Bien cordialement.

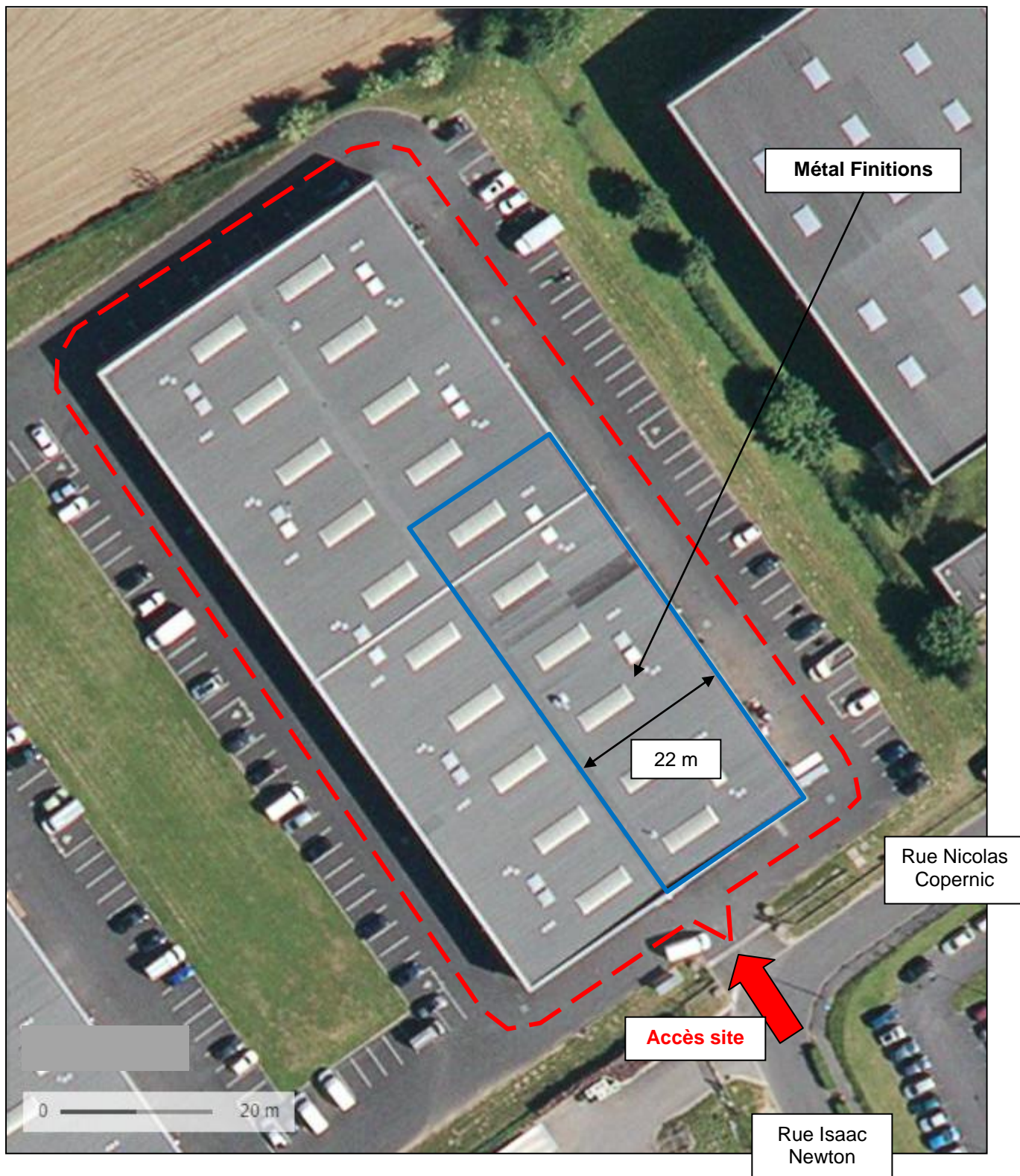
Lieutenant Sébastien LEBEL

Groupement Prévision / Opération

sebastien.lebel@sdis60.fr

03 44 84 20 00 Poste 2820

Schématisation de la voirie secours



ARTICLE 12.III.1 : ACCESSIBILITE - AIRES DE MISE EN STATION MOYENS ELEVATEURS AERIENS

Prescriptions résumées

- Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens
 - Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens (MAE) directement accessibles depuis la voie engins définie au II.
 - Positionnées de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du bâtiment
 - Entretien et maintenues dégagées en permanence
 - Au moins une façade desservie par une aire de mise en station des MAE
 - Si plusieurs niveaux avec plancher à hauteur > 8 m :
 - aire de mise en station permettant d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades
 - ouvertures permettant 1 accès par étage pour chaque façade avec aire mise en station
 - ouvertures de hauteur mini 1,8 m et largeur mini 0,9 m
 - accès toujours accessibles (intérieur et extérieur) et repérables de l'extérieur
 - Chaque aire de mise en station de MAE présente les caractéristiques suivantes :
 - largeur 7 m, longueur 10 m, pente maxi 10%, stationnement parallèle au bâtiment
 - distance de la façade 1 m minimum et 8 m maximum
 - stationnement perpendiculaire possible si les lances incendie atteignent les mêmes zones
 - si stationnement perpendiculaire : distance de la façade < 1 m
 - Matérialisation au sol de l'aire
 - Pas d'obstacle aérien gênant manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire
 - Maintenu entretenu et dégagé (ou mesures pour la libérer en cas de sinistre)
 - Résistance calculée pour véhicule de 320 kN

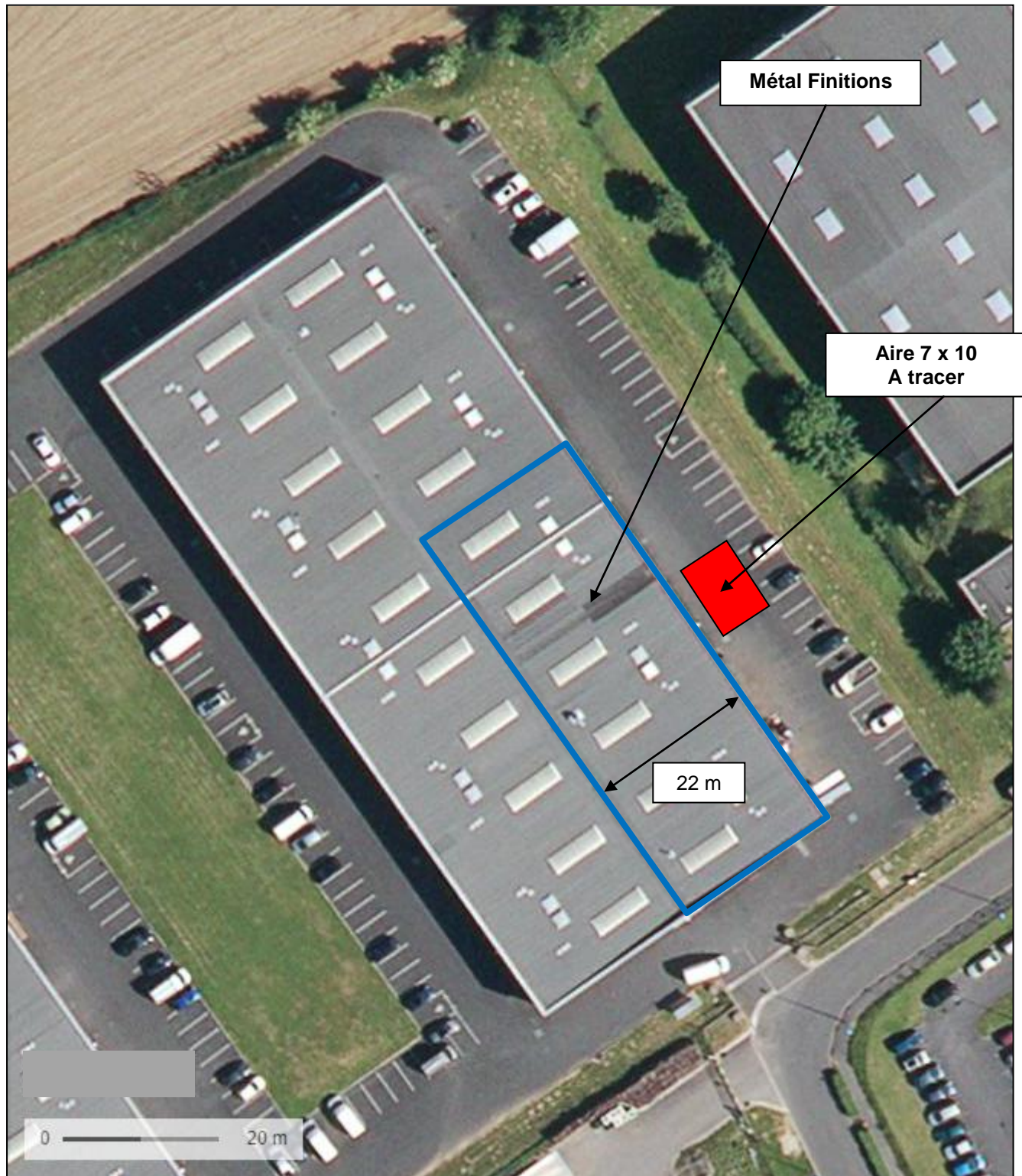
Détails relatifs au site

Prescription	Etat de conformité
Positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement du bâtiment	L'accès au bâtiment est aisé. Par la façade principale.
Entretenues et maintenues dégagées	Obligation de laisser la voirie libre pour les camions de livraison de la zone.
1 façade desservie par une aire	Façade principale desservie
Plancher > 8 m ?	Pas de plancher à plus de 8 m de hauteur
Largeur 7 m	Aire de 7 x 10
Longueur 10 m	
Pente inférieure à 10 %	Pas de pente particulière
Stationnement parallèle au bâtiment	Stationnement parallèle au bâtiment
Distance de la façade entre 1 et 8 m	Distance de la façade : 3 m max
Matérialisation de l'aire au sol	A réaliser → Délai : mi-2021
Pas d'obstacle aérien gênant	Sans objet
Voie résistante à 320 kN	Voie utilisable par des camions poids-lourds

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

Emplacement de l'aire de mise en station



ARTICLE 12.III.2 ET IV : AIRES DE STATIONNEMENT DES ENGINES ET DOCUMENTS

Prescriptions résumées

- III.2 : Aires de stationnement des engins
 - Aires permettant de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie
 - Accessibles depuis voie engin
 - Positionnées de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du bâtiment
 - Maintenu entretenue et dégagée (ou mesures pour la libérer en cas de sinistre)
 - largeur 4 m, longueur 8 m, pente 2 à 7 %
 - Matérialisation au sol
 - Située à 5 mètres max du point d'eau incendie
 - Résistance calculée pour véhicule de 320 kN

- IV. Documents à disposition des services d'incendie et de secours
 - Plans des locaux avec description des dangers et moyens de protection incendie
 - Consignes d'accès des secours à tous les lieux à risques

Détails relatifs au site

Prescription	Etat de conformité
Aire permettant de stationner à proximité des points d'eau	Chaque borne incendie est accessible depuis la voirie privée de la zone ou la voirie communale
Accessible depuis voie engin	Chaque borne incendie est accessible depuis la voirie privée de la zone ou la voirie communale
Positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement du bâtiment	Aire non matérialisée car sur voirie commune à la zone ou sur voirie communale
Entretien et dégagée	Voirie dégagée
Largeur 4 m	Aire non matérialisée
Longueur 8 m	Aire non matérialisée
Pente inférieure à 2 à 7 %	Pas de pente particulière
Matérialisation de l'aire au sol	Pas de matérialisation sur voie publique ou voie privée
Située à 5 m maxi du point d'eau	Chaque point d'eau (public ou privé) est accessible
Voie résistante à 320 kN	Voie utilisable par des camions poids-lourds
Plan des locaux avec description des dangers	Le plan des zones à risque du site est gardé à disposition des secours
Plan des moyens de secours incendie	Le plan d'implantation des extincteurs est disponible et gardé à disposition des secours
Consignes d'accès des secours	A réaliser → Délai : mi-2021

Etat de conformité - Demande de dérogation

Demande de dérogation pour :

- Absence de tracé des aires de stationnement à proximité des bornes incendie (car les bornes sont implantées sur la zone d'activité et sur la voirie communale).

ARTICLE 13 : DESENFUMAGE

Prescriptions résumées et conformité

Prescriptions	Situation du site
Locaux à risque équipés d'exutoires de fumées	Le local de traitement de surface est équipé d'une trappe de désenfumage. Chaque local exploité par Métal Finitions est équipé d'une trappe.
Commandes automatiques et manuelles	La commande est manuelle. → Devis en cours pour installation d'une ouverture automatique au niveau de chaque trappe dans les locaux à déclaration ou enregistrement.
Si surface de l'atelier < 1600 m ² : surface désenfumage de 2 % minimum de la surface des locaux	Les 6 locaux de 216 m ² sont équipés de trappes d'environ 1,5 m ² soit 0,75 % de surface de désenfumage. → Devis en cours pour augmentation de la surface de désenfumage dans les locaux à déclaration et enregistrement (surface de 2 % à atteindre)
Si surface de l'atelier > 1600 m ² : calcul spécifique fonction de la nature des risque mais surface désenfumage de 2 % minimum de la surface des locaux	//
Réarmement possible depuis le sol du local	OK
Commandes d'ouverture manuelle à proximité des accès	Dans chacune des cellules, les commandes sont situées au pied de l'escalier, à moins de 10 m de la porte d'accès au local.
Signalisation des commandes claires et accessibles	→ A réaliser
Désenfumage conforme à la norme NF EN 12-101-2 de décembre 2013	Les locaux ont été réalisés avant décembre 2013.
Amenées d'air frais d'une surface égale au désenfumage	Amenées d'air frais par les portes d'accès à chaque local
Dispositifs d'ouverture automatique des exutoires (lorsqu'ils existent) : ouverture impossible avant le déclenchement de l'extinction automatique (si existante)	Sans objet.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité en ce qui concerne :

- l'augmentation de la surface de désenfumage à 2 %
- l'installation d'un déclenchement automatique
- la signalisation des commandes au sol

ARTICLE 14 : MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Prescriptions résumées

- Moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours
- Extincteurs répartis dans les zones à risques
- Points d'eau incendie tels que :
 - prises d'eau, poteaux normalisés
 - des réserves d'eau, réalimentées ou non, accessibles en permanence
- Points d'eau privés : l'exploitant :
 - permet aux services d'incendie et de secours d'assurer les reconnaissances opérationnelles
 - indique aux services secours les modifications relatives à la disponibilité ou indisponibilité des points d'eau incendie dans les plus brefs délais ;
 - implante, signale, maintient et contrôle les points d'eau
- Débit mini : 60 m³/h durant 2 heures
- Justification des débits et des réserves d'eau
- Bâtiment à moins de 100 m d'un point d'eau (par voie praticable)
- Détection automatique (en cas d'emploi de liquides inflammables).
- Equipements de lutte incendie hors gel
- Vérification périodique et maintenance des matériels

Détails relatifs au site

- Alerte

Le site dispose de nombreux téléphones afin d'alerter les secours.

- Extincteurs

METAL FINITIONS dispose de la certification R4 de l'APSAD en ce qui concerne les extincteurs mobiles.

Ils sont vérifiés annuellement par un organisme indépendant.

Le site dispose d'un parc d'extincteurs de type neige carbonique, eau ou poudre en fonction de la nature des risques identifiés.

Le plan d'implantation des extincteurs au sein du bâtiment est présenté page suivante.

Site Métal Finitions - Implantation des extincteurs - Local 6

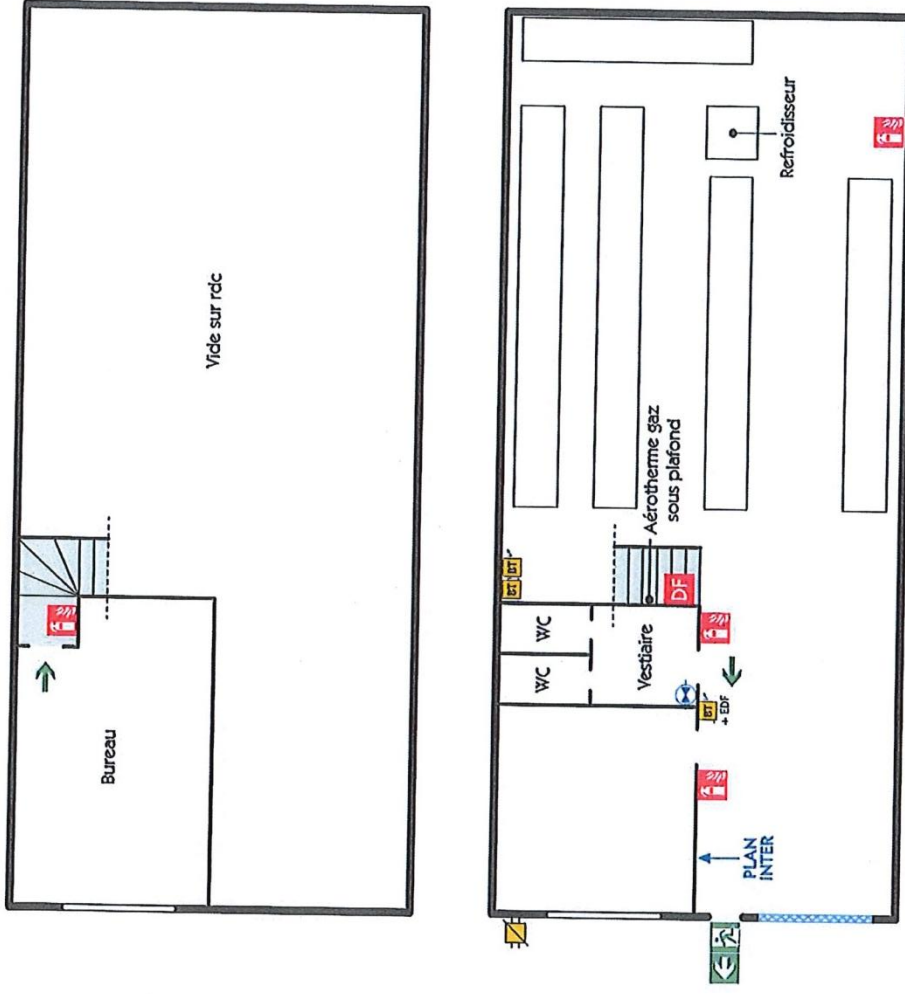


PLAN D'INTERVENTION

METAL FINITION

ZAC Les portes de l'Oise
 rue Nicolas Copernic Lot n°6
 60230 CHAMBLY

Mezzanine



BON A TIRER N°1
 DU : 29/05/2019
 MERCI DE NOUS RETOURNER CE BON A TIRER APRES VERIFICATION, NOM, ADRESSE, IMPLANTATION MATERIEL, POSITIONNEMENT DES PLANS...
 NOUVEAU BAT
VALIDATION DEFINITIVE
 « BON POUR ACCORD »
 AVEC MODIFICATION
 SANS MODIFICATION
 A NOUS RETOURNER SOUS 15 JOURS AU DELA IL SERA CONSIDERE COMME VALIDE
 SIGNATURE: _____ DATE: _____

Rez-de-chaussée

(Signature)
 METAL FINITIONS
 rue Nicolas Copernic - 60230 CHAMBLY
 BUS COMMERCIAL 700 047 040
 TEL : 02 38 45 48 34
 FAX : 02 38 45 48 34
 SIRET : 501 423 024



LEGENDE

- Désenfumage
- Amortir électrique
- Barrage eau général
- Barrage gaz
- Rideau métallique
- Cheminement d'évacuation
- Evacuation finale
- Extincteur portatif

- Bornes incendie

Les bornes incendie proches du site sont cartographiées page suivante.

→ Source : Bornes publiques : Mairie de Chambly
Bornes privées : Propriétaire du site

Localisation	Privée ou publique	Débit mesuré	Pression statique	Distance par rapport au site (déroulé de tuyau)
Angle rue Copernic / rue Becquerel	Publique	Non connus par les services techniques En cours de régularisation		280 m
Rue Newton	Publique			200 m
Sur site	Privée	Raccordement à un bassin de 600 m ³		130 m
Sur site	Privée			150 m

- Détection incendie

Une détection incendie va être installée dans l'atelier "peinture liquide" (présence de solvants) et dans l'atelier de traitements de surfaces.

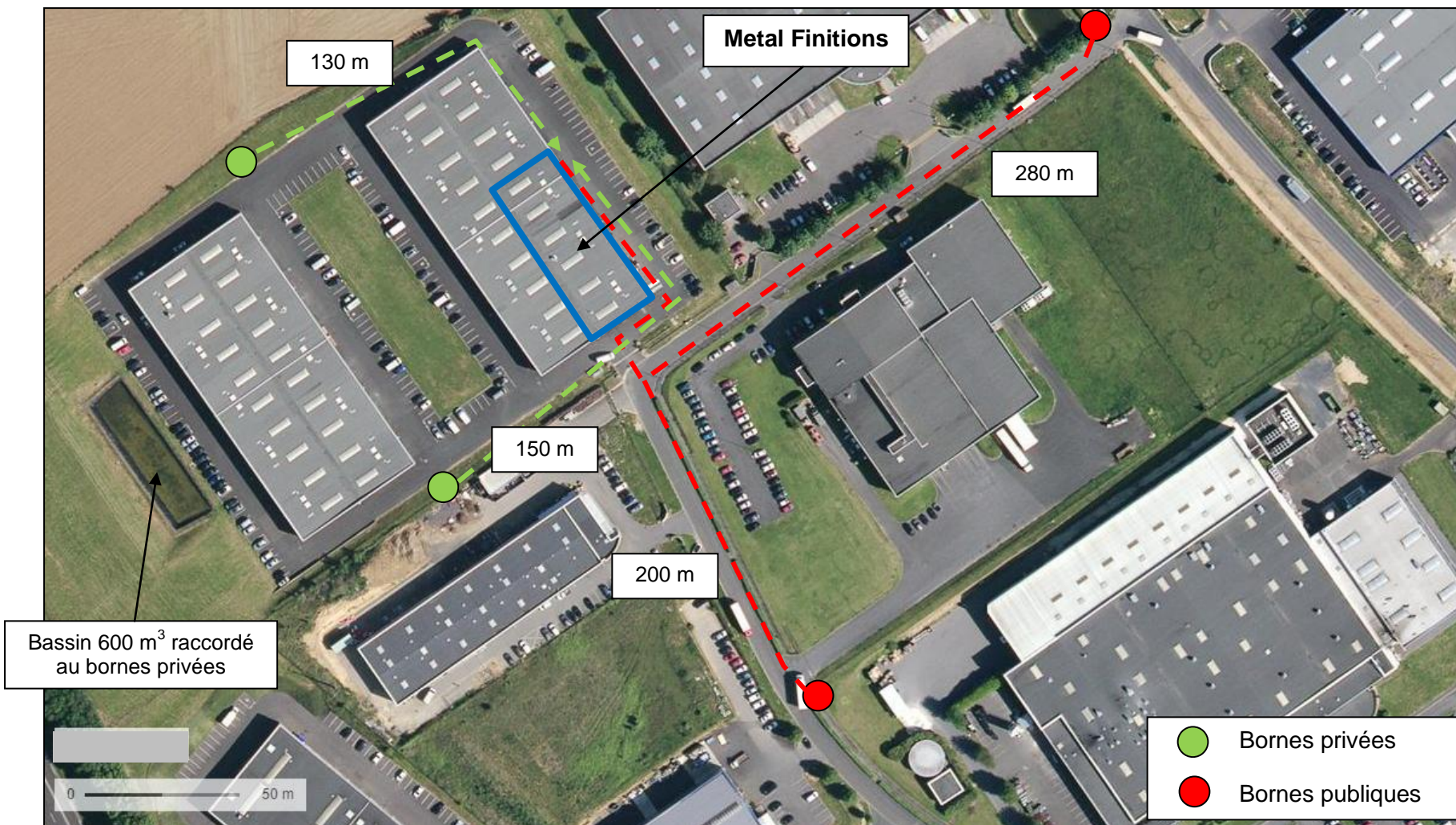
→ Délai : mi-2021

- Contrôles réglementaires

Les principaux contrôles touchant le registre de la sécurité sont :

Contrôle	Fréquence	Entreprise sous-traitante
Equipements sous pression	Annuelle	APAVE
Installations électriques	Annuelle	APAVE
Extincteurs	Annuelle	Bloc Flamme
Exutoires de fumées	Annuelle	Propriétaire
Installations gaz combustibles	Semestrielle	Millot Jaquemont

Emplacement des bornes incendie privées et publiques



Etat de conformité - Demande de dérogation

Demande de dérogation relative à la distance entre l'atelier de traitements de surface et la borne incendie la plus proche.

La demande réglementaire est de 100 m et la borne la plus proche (borne privée) est implantée à 130 m.

Cette demande de dérogation doit être examinée au regard du faible débit d'extinction nécessaire (cf. calcul D9 à l'article 20.III) et aux 4 bornes situées à moins de 300 m du site et assurant un débit unitaire bien supérieur au besoin.

Remarque du SDIS

Dans son email du 30 octobre 2020 à l'inspection des installations classées, le SDIS propose de remettre dans de bonnes conditions de fonctionnement le bassin de 600 m³ présent sur site afin de répondre favorablement à la demande de dérogation ci-avant.

Depuis cette remarque, le bassin a été intégralement vidangé et curé.

Il a été rempli à nouveau intégralement afin de disposer d'un volume disponible de 600 m³.

Les bornes incendie reliées à ce bassin sont en cours de rénovation afin de disposer d'un fonctionnement optimal.

→ Délai fin travaux : mi-2021

ARTICLE 15 : CANALISATIONS

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte d'effluents pollués étanches et résistante	L'atelier dispose de très peu de canalisations de fluides pollués. Les seules exploitées sont celles de liaison entre les rinçages recyclés et les résines échangeuses d'ions. Il s'agit de rinçages dilués. Elles sont accessibles et inspectables. Elles sont inspectées à chaque changement de groupe de résines.	C
Accessibles et inspectables.		C
Entretenues et examens périodiques pour s'assurer de leur bon état		C
Consignation des ces vérifications		C
Canalisations repérées (contenu et risques)		SO
Présence d'un schéma des réseaux et égouts	Le schéma des réseaux d'assainissement est présenté en annexe du dossier d'enregistrement	C
Bon repérage des bouches de dépotage vrac	Pas de dépotage vrac sur le site	SO
Protection des chocs mécaniques pour tout stockage et cuverie	Pas de choc mécanique possible dans l'atelier de traitement de surface car pas de circulation d'engins automoteurs dans l'atelier.	SO
Interdiction d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.	Pas de liaison existante	C

Demande de dérogation
 Sans objet

ARTICLE 16 : MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Zonage Atex à réaliser	<p>Le zonage Atex du site a été réalisé pour le site.</p> <p>→ Cf. Annexe 10 : Rapport Atex - Bureau Veritas - 2019</p> <p>Il permet de cerner l'intégralité des zones Atex du site.</p>	C
Adéquation du matériel en zone à réaliser afin de s'assurer que les installations sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.	<p>L'audit d'adéquation du matériel électrique en zone a été mené.</p> <p>Les équipements de production principaux sont conformes.</p> <p>Seul le local de stockage des peintures présente des non-conformités (au niveau de l'éclairage, du convecteur, des prises, etc.).</p> <p>Les non-conformités ne concernent pas d'installations de production à proprement parlées. Dans ce contexte, le plan d'action de mise en conformité est prévu pour le premier trimestre 2020.</p> <p>→ Cf. Annexe 15 : Audit d'adéquation Atex - Bureau Veritas - 2019</p>	C

Demande de dérogation

Sans objet

ARTICLE 17 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Vérifications des installations électriques	Les installations électriques sont bien contrôlées annuellement. Le prestataire de contrôle est l'APAVE. Le site dispose systématiquement du certificat Q18.	C
Chauffage des installations par eau chaude ou vapeur produite par générateur thermique	Les bains de traitement de surface sont chauffés par cane chauffante. L'atelier en lui-même n'est pas chauffé.	NC
Pas de refroidissement en circuit ouvert	Aucun refroidissement en circuit ouvert n'est mis en œuvre.	C

Demande de dérogation

Une demande de dérogation est faite pour le mode de chauffage des bains de traitement.
Le chauffage des installations n'est pas réalisé par eau chaude ou vapeur.
Il est réalisé, comme classiquement en traitement de surface, par cane chauffante (thermoplongeur).
Chaque cuve chauffée présente un détecteur de niveau asservissant l'arrêt de la chauffe en cas de baisse de niveau.

Des compléments sont précisés ci-après suite à la demande de l'inspection des installations classées par email du 3 avril 2020.

Questions de l'inspection des installations classées au sujet des canes chauffantes :

1. Les canes de températures sont -elles plongées en permanence dans les bains de traitement ?

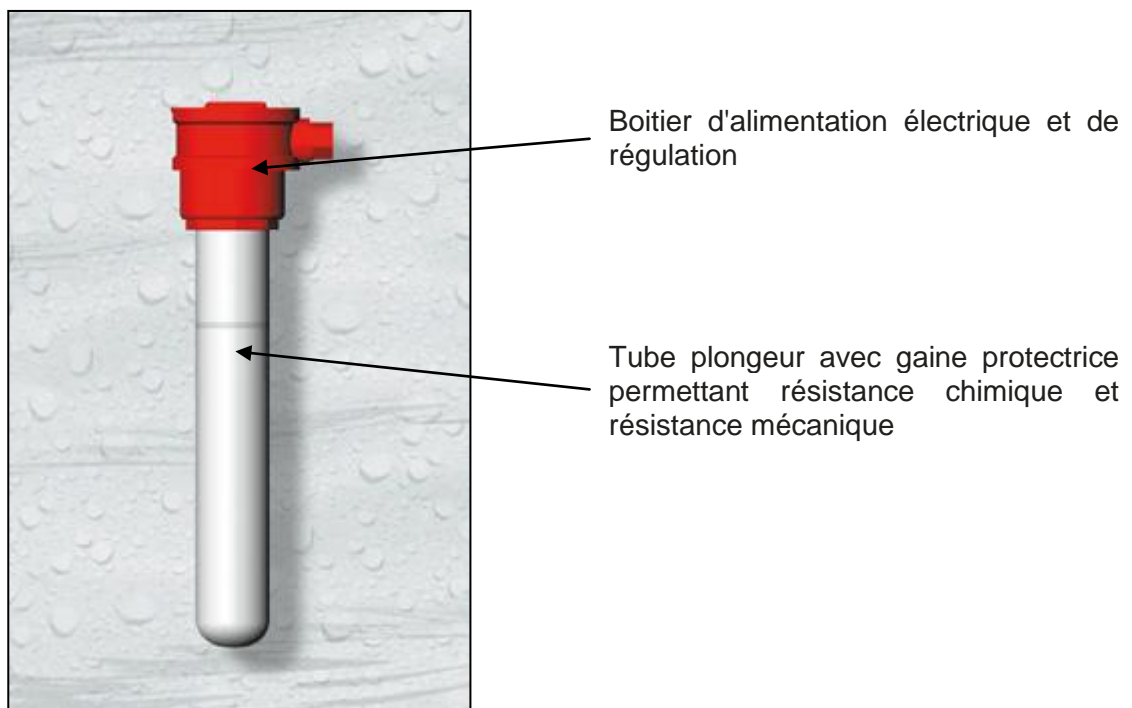
Les canes chauffantes sont plongées en permanence dans les bains à chauffer.

2. Je vous demande de me décrire le fonctionnement des canes.

Le système de chauffage des bains est constitué de 2 éléments distincts :

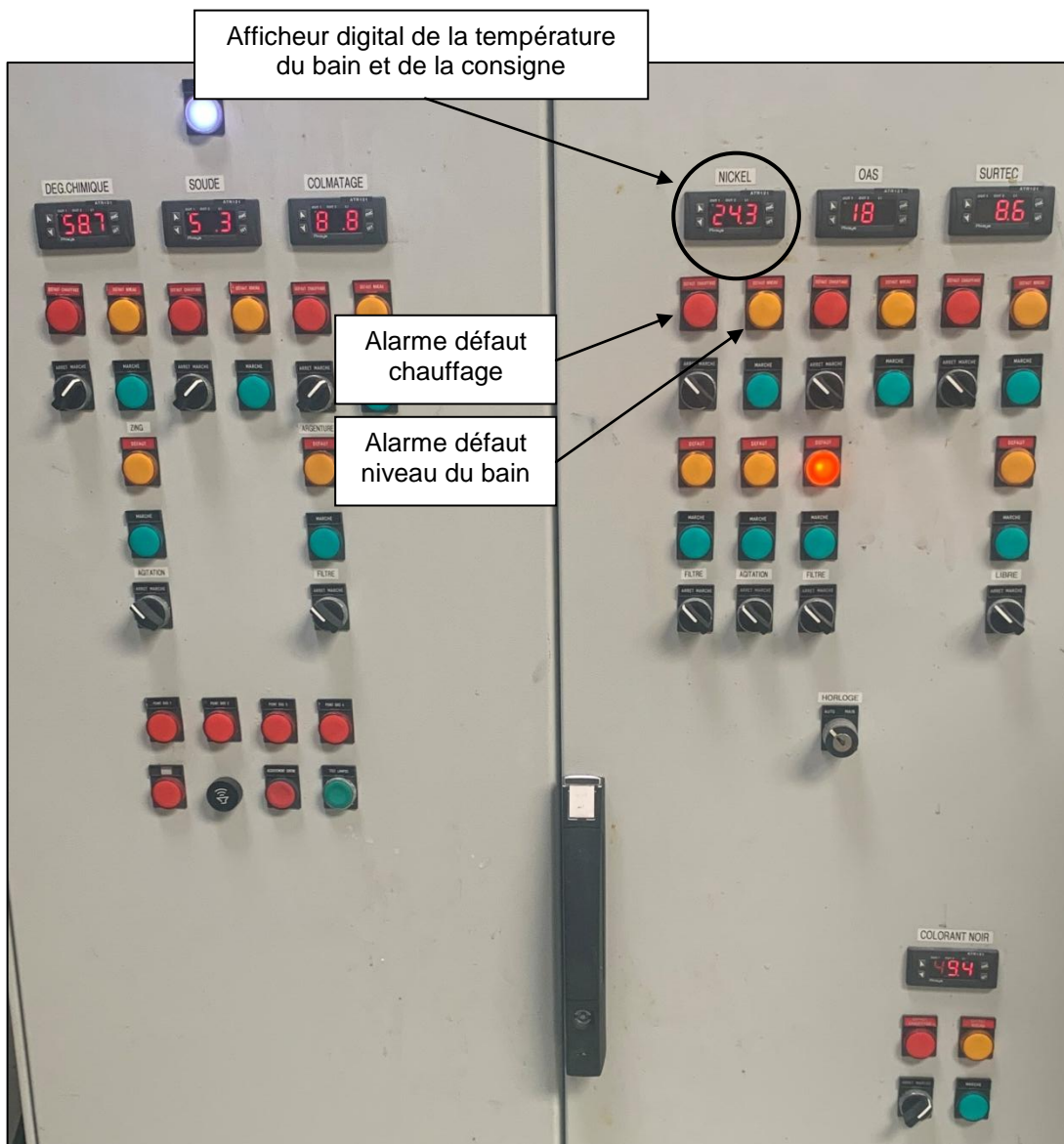
- **La cane chauffante en elle-même**

Les canes chauffantes utilisées sur le site sont classiques et de très bonne qualité. Il s'agit des canes chauffantes ROTKAPPE de chez GALVATEK.



La gaine est en matériau spécifiquement choisi avec le fournisseur en fonction de la compatibilité chimique : inox, porcelaine ou titane selon la nature des bains.

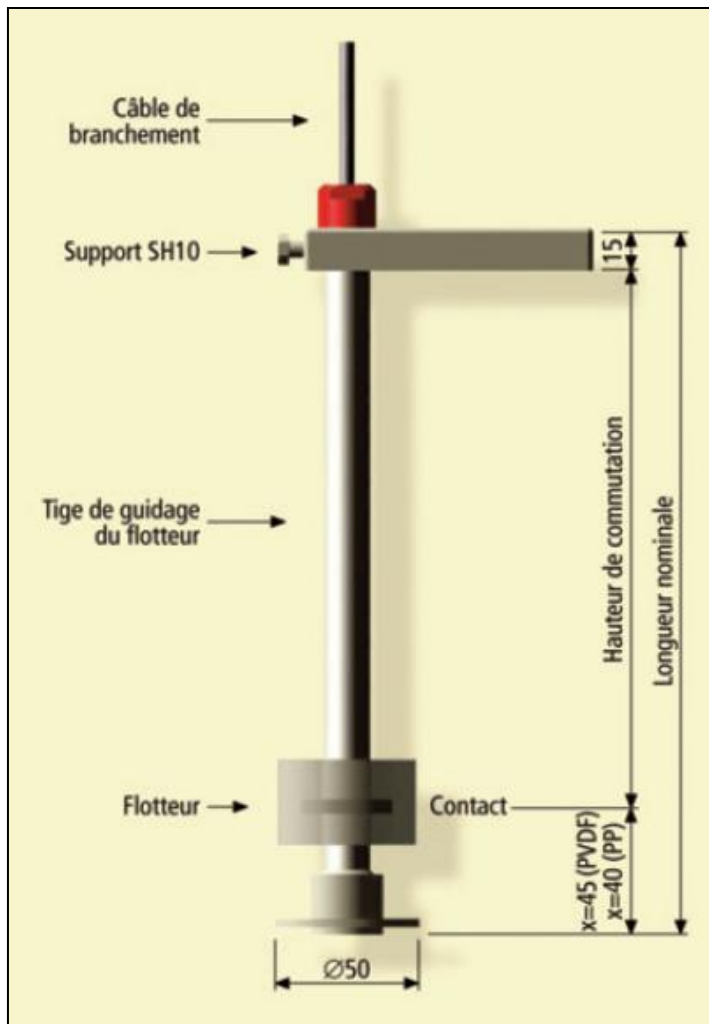
La régulation de la température est réalisée avec précision grâce à des sondes de température classiques de type PT100 avec consigne programmée par régulateur en fonction du besoin précis de chaque bain et armoire dédiée.



Armoire de régulation de la température des bains

- **La gestion du niveau de liquide dans la cuve**

La gestion du niveau de liquide dans chacun des bains chauffés est réalisée par sonde mécanique de type MTSU de chez ROTKAPPE.



La régulation est réalisée sur l'armoire de gestion précédemment présentée.

Tout défaut de niveau asservit à la fois une alarme visuelle sur l'armoire et une coupure immédiate de la chauffe du bain.

Un contrôle trimestriel du bon fonctionnement est mis en place (nettoyage de la sonde de niveau et test visuel de bon fonctionnement).

ARTICLE 18 : VENTILATION DES LOCAUX

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Locaux ventilés pour prévenir atmosphère explosive ou toxique	Les locaux sont bien ventilés par l'unité d'aspiration des baignoires de traitements de surface.	C
Débouché de la ventilation éloigné des immeubles occupés par des tiers	Le débouché de ventilation se fait en toiture. Pas de tiers à proximité du débouché.	C
Hauteur minimum : dépassement mini de 1 m au-dessus du faîtage	L'extraction se fait en toiture. L'extraction actuelle de l'atelier de traitement de surface dépasse du faîtage de 1 m.	C
Cheminée favorisant dispersion des polluants (chapeaux interdits)	--	C

Demande de dérogation

Sans objet

ARTICLE 19 : SYSTEMES DE DETECTION AUTOMATIQUE

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Détection incendie dans les locaux à risques	Une détection incendie va être installée dans chaque local à installation soumise à déclaration (cabine peinture liquide et poudre, four, cabine grenailage) et dans l'atelier de traitements de surfaces. → Délai : mi-2021	NC
Liste des détecteurs avec leur fonctionnalité et opération d'entretien	Cette liste sera réalisée après installation des détecteurs incendie. Elle comprendra : - les détecteurs incendie - les détecteurs de niveau dans les bains - les déclencheurs d'alarme en points bas des rétentions - les niveaux haut d'alarme dans les cuves de stockage des déchets → Délai : mi-2021	NC
Démonstration du dimensionnement des dispositifs	Sera disponible après installation par société spécialisée → Délai : mi-2021	NC
Maintenance / tests à minima annuelle et compte-rendu à rédiger	Sera fait conformément aux prescriptions fournisseurs	NC

Demande de dérogation

Sans objet

ARTICLE 20.I : STOCKAGES ET RETENTIONS - DISPOSITIONS GENERALES

Prescriptions résumées

- Stockage et manipulation sur aires étanches et aménagées pour récupération des fuites
- Tout stockage en rétention :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés
- Si capacité unitaire < 250 L :
 - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts
 - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts
 - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l
- Rétention étanche et résistante au produit
- Etanchéité contrôlable à tout moment
- Réservoirs fixes munis de jauges de niveau
- Stockages enterrés munis de limiteur de remplissage
- Stockages enterrés en réservoirs en fosse maçonnée
- Stockage à l'air libre : vidange des eaux pluviales dès que possible
- Sol des aires de manipulations ou stockage de composé concentré (concentration en sel > 1 g/L) sur revêtement étanche inattaquable et équipée de puisard de récupération

Détails relatifs au site

- Chaîne de galvanoplastie
 - La chaîne est exploitée en rétention étanche et résistante aux produits susceptibles d'être contenus.
Les bains et rinçages incompatibles seront bien séparés : base forte / acide fort et cyanure / acide.
Chaque rétention dispose d'un déclencheur d'alarme en point bas.
 - Chaque rétention présente un volume permettant de retenir le volume le plus grand entre :
 - 50 % du volume total des bains à mettre en rétention,
 - 100 % du volume de la plus grosse cuve.
→ *Les rinçages sont bien intégrés au volume de la rétention.*
 - L'ensemble de l'atelier de traitements de surfaces présente un revêtement de protection (résine étanche)

▪ Liste des bains avec volume des rétentions

Bain	Volume cuve (L)	Volume rétention Théorique (L)	Volume rétention réelle (L)
Zingage	536	770	770
Soude	362		
Rinçage mort soude	342		
Rinçage recyclé	300		
Rinçage recyclé	300	Sans objet	Sans objet
Nitrique	120	354	965
Acide chlorhydrique	120		
Rinçage mort	120		
Surtec	198		
Nickel de wood	150		
Coloration noire	416	1 164	1 980
Rinçage noire OAS	431		
Oxydation anodique	431		
Colmatage	129		
Passivation blanche	120		
Dégraissage chimique	800		
Dégraissage électrolytique	270	8 350	8 500
Cuivrage	260		
Dégraissage US	800		
Rinçage Ni brillant	1764		
Nickel brillant	1764		
Activation	1440		
Rinçage activation	1440		
Dorure	225		
Dégraissage électrolytique	1680		
Nickel noir	1764		
Rinçage mort nickel noir	1764		
Rinçage recyclé	1764		
Rinçage chaud	1764		
Patine CL 200	369		
Rinçage Patine	369	369	510
Nitrique	370		
Rinçage nitrique	370		
Cuve n°1 vrac déchets	3000	3000	3000
Cuve n°2 vrac déchets	3000	3000	3000
Cuve n°3 vrac déchets	3000	3000	3000

- Stockage des produits de traitements de surfaces

- Aire de stockage des produits non cyanurés
 - Les produits chimiques sont stockés en rétention résistante et de façon séparatives en fonction de leur compatibilité chimique (acide/cyanure, acide/base, etc.).
 - Le stockage est ventilé naturellement car inséré dans l'atelier de traitements de surfaces.
- Aire de stockage des produits cyanurés : le site ne stocke plus de produit cyanuré

- Réservoirs fixes

Le site dispose de cuves de stockage vrac de déchets : 3 cuves de 3 m³. Elles disposent d'une double enveloppe de rétention et d'une jauge de niveau de sécurité avec alarme visuelle.

- Stockage enterré

Le site ne dispose pas de stockage enterré.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 20.II : STOCKAGES ET RETENTIONS - CUVES ET CHAINES DE TRAITEMENT

Prescriptions résumées

- Chaînes et cuves équipées de rétention de volume au moins égal à la plus grande des 2 valeurs :
 - 100 % de la capacité de la plus grande cuve ;
 - 50 % de la capacité totale des cuves associées.
- Disposition ne s'appliquant pas aux cuves contenant des sels non toxiques à une concentration inférieure à 1 g/L ne pouvant se déverser dans la rétention d'une cuve de traitement

Détails relatifs au site

Cf. article 20.I

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 20.III : STOCKAGES ET RETENTIONS - RETENTION ET BASSIN DE CONFINEMENT

Prescriptions résumées

- Eaux d'extinction incendie collectées en bassin de confinement ou équivalent
- Justification du dimensionnement dans dossier d'enregistrement
- Dispositifs d'obturation des réseaux implantés de manière à maintenir les eaux sur site
- Clairement signalés et accessibles
- Consignes d'exploitation rédigée et affichée à l'accueil

Détails relatifs au site

Cf. détails pages suivantes

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

- **Calcul des besoins en eau selon le document technique D9**

Rappels

Selon le document D9, le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site.

Dans le cas de bâtiment industriel, cette surface est au minimum délimitée par :

- Soit des murs coupe-feu 2 heures
- Soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.

La surface de référence à considérer est :

- Soit la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène
- Soit la surface non recoupée, conduisant du fait de la classification du risque à une demande en eau plus importante

Hypothèses prises

Comme présenté dans le dossier d'enregistrement, les cellules sont séparées par des murs non-porteurs EI 90. La structure est de type poteaux béton R120 et poutres béton R60.

Par sécurité, dans le cas du site de METAL FINITIONS, la superficie de référence à retenir est celle des 6 cellules.

→ Superficie prise en compte : $6 \times 216 \text{ m}^2 = \underline{1296 \text{ m}^2}$

D'après le document D9, METAL FINITIONS fait partie des « Industries métallurgiques et mécaniques » et entre dans la catégories suivantes :

Classement des activités et stockages	Catégorie de risque	
	Activité	Stockage
F03 Applications électrolytiques, galvanisation, nickelage, chromage, étamage, métallisation, phosphatation et polissage de métaux.	1	1

Calcul du débit requis - Atelier le plus grand

Atelier le plus grand				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 3 m • jusqu'à 8 m • jusqu'à 12 m • au-delà de 12 m 	0 +0.1 +0.2 +0.5	0	//	Pas de stockage supérieur à 3 m
TYPE DE CONSTRUCTION <ul style="list-style-type: none"> • ossature stable au feu ≥ 1heure • ossature stable au feu ≥ 30 minutes • ossature stable au feu < 30 minutes 	-0.1 0 +0.1	-0,1	//	Poteaux béton R 120 Poutres béton R 60
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES <ul style="list-style-type: none"> • accueil 24/24 • DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée • Service de sécurité incendie 	-0.1 -0.1 -0.3	//	//	Sans objet
Σ coefficients		-0,1	//	
1 + Σ coefficients		0,9	//	
Surface de référence (en m ²)		1296 m ²	//	
Qi : débit intermédiaire de du calcul (en m ³ /h) Qi = 30 x S/500 x (1+Σcoeff)		Qi = 70 m ³ /h	//	
Catégorie de risque (cf annexe 1 du D9) Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		Q1 = 70 m ³ /h	//	F03 : Activité = risque 1 Stockage = risque 1
		Q total = 70 m ³ /h		
Risque sprinklé		//		//
Débit requis (Q en m ³ /h) arrondi au multiple de 30 le plus proche		90 m ³ /h		

Conclusion sur le débit requis.

Le débit requis pour l'extinction de l'incendie est de 90 m³/heure.

○ **Disponibilité en eau**

Le besoin en eau incendie est bien assuré grâce aux bornes incendie situées à proximité du site.

Localisation	Privée ou publique	Débit mesuré	Pression statique	Distance par rapport au site (déroulé de tuyau)
Angle rue Copernic / rue Becquerel	Publique	Non connus par les services techniques En cours de régularisation		280 m
Rue Newton	Publique			200 m
Sur site	Privée	Raccordement à un bassin de 600 m ³		130 m
Sur site	Privée			150 m

Les débits des bornes du domaine public ne sont pas disponibles.

Les bornes privées implantées sur le site sont raccordées à un bassin de 600 m³.

Le besoin en eau d'extinction pour un incendie de 2 heures est de 180 m³.

Conclusion sur le débit disponible

La disponibilité en eau d'extinction est assurée par le bassin présent sur le site. Il est raccordé à 2 bornes implanté à 130 et 150 m de l'atelier (distance calculé en empruntant la voirie).

Ces bornes privées sont complémentées par les 2 bornes du réseau public. Leur débit n'est pas connu du gestionnaire.

Remarque du SDIS

Dans son email du 30 octobre 2020 à l'inspection des installations classées, le SDIS propose de remettre dans de bonnes conditions de fonctionnement le bassin de 600 m³ présent sur site afin de répondre favorablement à la demande de dérogation ci-avant.

Depuis cette remarque, le bassin a été intégralement vidangé et curé.

Il a été rempli à nouveau intégralement afin de disposer d'un volume disponible de 600 m³.

Les bornes incendie reliées à ce bassin sont en cours de rénovation afin de disposer d'un fonctionnement optimal.

→ Délai fin travaux : mi-2021

- **Volume d'eau d'extinction à mettre en rétention selon le document technique D9A**

Le calcul du volume total de liquide à mettre en rétention est calculé ci-dessous selon les prescriptions du document D9A.

Hypothèses de calcul

La situation du site sur la zone d'activité interdit la réalisation d'un bassin de rétention externe.

Dans ce contexte, le confinement dans le bâtiment des eaux d'extinction est impératif.

Afin de limiter la hauteur d'eau incendie dans les locaux pour faciliter l'intervention des secours, il faut augmenter la surface de la rétention.

Son emprise se fera sur 3 locaux grâce à une liaison hydraulique DN300 enterrée (pas de traversée du mur coupe-feu) entre l'atelier traitements de surfaces et le local voisin.

Il doit donc être retenue comme surface drainée de référence :

- Superficie de la zone rétentive (cf. schéma page suivante) : 153 m²

		Volumes en m ³	
Besoins pour la lutte extérieure	Résultats document D9 (besoins x 2 heures minimum)	90 x 2 = 180	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 minutes	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 minutes)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage	7	
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	7 (NB1)	
Volume total de liquide à mettre en rétention (en m³)		194 m³	

NB1 : Bains et rinçages de traitements de surfaces : 23 052 L
 Cuves déchets : 9 000 L

○ **Moyens disponibles**

La hauteur d'eau prévisionnelle maximale sur la zone rétentive sera de :
→ $194 \text{ m}^3 / 153 \text{ m}^2 = \sim 1,3 \text{ m}$

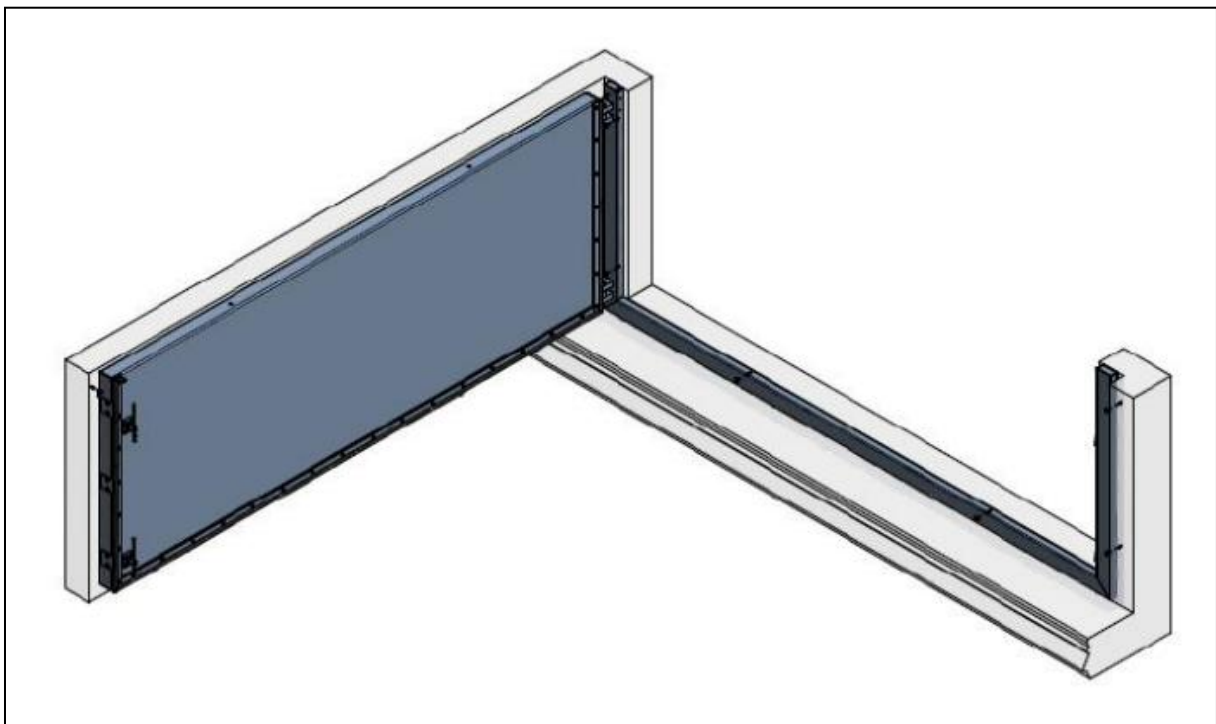
Le confinement des eaux au sein du bâtiment sera réalisé grâce à :

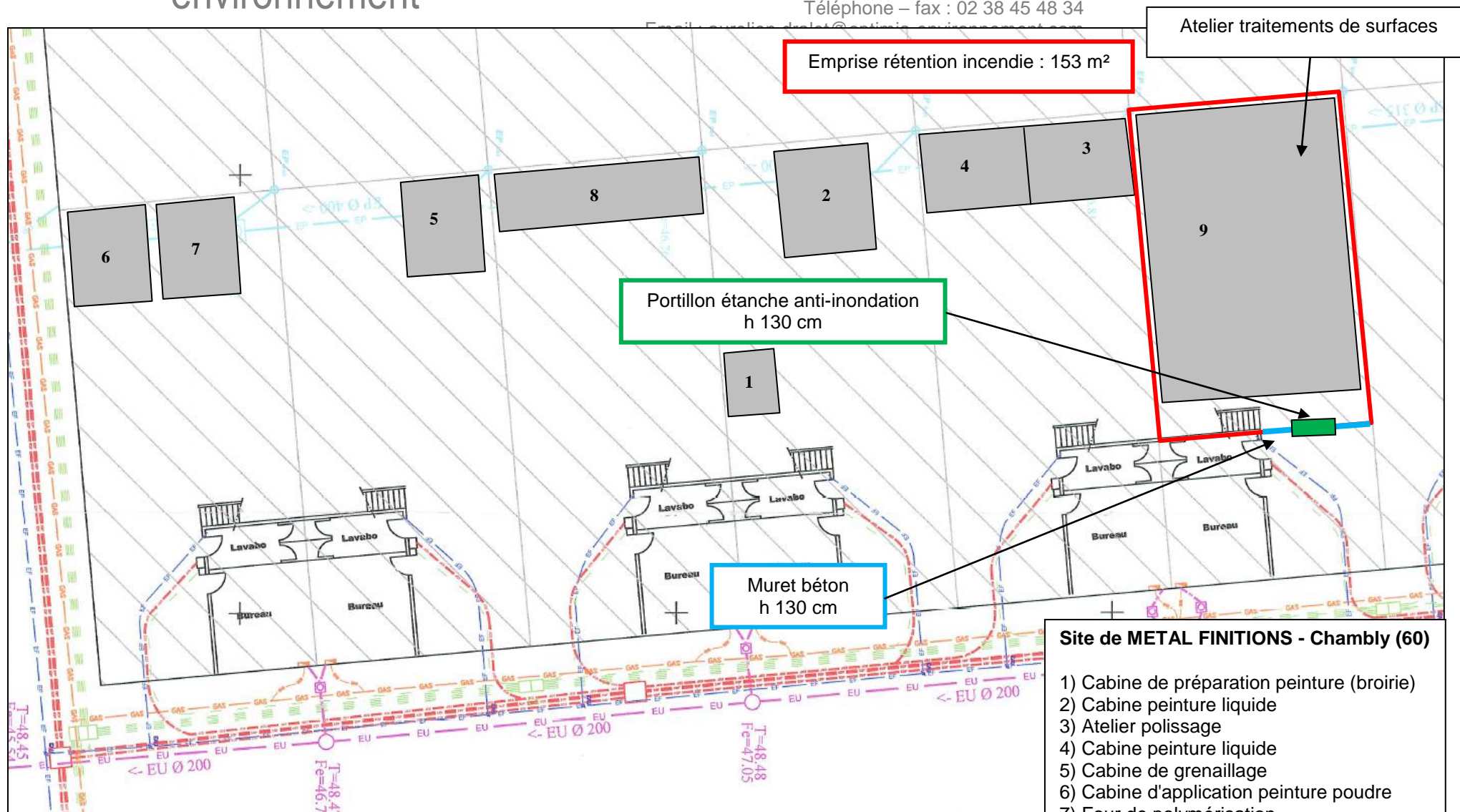
- la présence de murs pleins autour de l'ensemble du local
- une bonne étanchéité de ces éléments périphériques pour éviter toute fuite
- un portail anti-inondation à l'entrée du local

Dans ce contexte, le volume de confinement disponible grâce aux barrières est de :
 $153 \text{ m}^2 \times 1,3 = 199 \text{ m}^3$

→ **Délai d'installation des barrières de rétention : mi-2021**

Exemple de portillon anti-inondation





Atelier traitements de surfaces

Emprise rétention incendie : 153 m²

Portillon étanche anti-inondation
h 130 cm

Muret béton
h 130 cm

Site de METAL FINITIONS - Chamblly (60)

- 1) Cabine de préparation peinture (broirie)
- 2) Cabine peinture liquide
- 3) Atelier polissage
- 4) Cabine peinture liquide
- 5) Cabine de grenailage
- 6) Cabine d'application peinture poudre
- 7) Four de polymérisation
- 8) Compresseurs
- 9) Chaîne de traitements de surfaces

ARTICLE 20.IV : STOCKAGES ET RETENTIONS - CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

Prescriptions résumées

- Aires de chargement et de déchargement produits liquides étanches et reliées à rétention

Détails relatifs au site

Les bains usés et rinçages morts sont stockés en rétention dans 3 cuves de 3 m³ au sein de l'atelier de traitements de surfaces.

→ Le besoin de rétention est donc de 9 m³.

Les chargements du camion du prestataire se font avec toutes les précautions et le camion garé au plus proche de la porte d'accès à l'atelier.

La sécurisation des chargements se fera par :

- Tracé au sol de l'aire de pompage : 5 m x 10 m
→ Délai : mi-2021
- Barrages souples latéraux afin de confiner l'éventuel écoulement
- Tapis souples sur les 2 avaloirs pluviaux présents sur le parking
- Blocage de l'écoulement accidentel sur l'espace des places de parking grâce à la hauteur de bordure (10 cm) sur une surface d'environ 5 m x 20 m
→ Soit un volume de confinement disponible d'environ 10 m³

→ Cf. explications schématiques page suivante.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme



ARTICLE 20.V : STOCKAGES ET RETENTIONS - RESERVES DE PRODUITS ET MATIERES CONSOMMABLES

Prescriptions résumées

- Réserves suffisantes de produits ou matières consommables (ex. résines échangeuses d'ions, filtres, produits station, absorbants, électrodes, etc.)

Détails relatifs au site

Le site dispose de tous les consommables, produits chimiques, résines échangeuses d'ions, etc. en quantités adaptées.

L'atelier dispose de réserves d'absorbants pour gestion d'un éventuel écoulement accidentel;

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme.

ARTICLE 21 : TRAVAUX

Prescriptions résumées

- Dans les parties de l'installation à risques (article 10) : pour les travaux, réparation, prévoir la réalisation d'un plan de prévention
--> articles R. 4512-6 et suivants du code du travail
- Pour les parties à risque d'incendie ou explosion : interdit d'apporter un point chaud sauf si permis feu réalisé
- Interdiction précédente clairement affichée
- Vérification de la bonne réalisation des travaux avant reprise de l'activité et enregistrement précis

Détails relatifs au site

- L'entreprise est en cours de création des plans de prévention et permis feu.
- Ils seront mis en œuvre dès disponible.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 22 : CONSIGNES ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Prescriptions résumées

I. Consignes de sécurité

- Conditions de délivrance des substances dangereuses et les précautions à prendre
 - Précautions à prendre à leur réception, expédition, transport
 - Nature et la fréquence des contrôles de la qualité des eaux détoxiquées
 - Opérations d'entretien et maintenance, vérifications des systèmes de détection, ...
 - Modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles
 - Conditions de conservation et de stockage des produits (dont produits incompatibles)
 - Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides)
 - Mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie
 - Modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte
 - Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie
 - Procédure d'alerte avec les numéros du responsable d'intervention, des secours, etc.
 - Obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident
-
- L'exploitant s'assure de la connaissance et du respect de ces consignes par son personnel.

II. Consignes d'exploitation

- Consignes de conduite des installations (démarrage, arrêt, fonctionnement, entretien, etc.)
 - Vérifications à effectuer avant remise en marche de l'installation après une suspension prolongée
 - Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité des installations ou de protection environnement
 - Limitation quantité de matières dangereuses ou combustibles nécessaires (production journalière)
 - Vérification de bon état de l'ensemble des installations (cuves, stockage, thermoplongeurs, rétentions, ...)
-
- Vérification consignées

III. Protection individuelle

- Equipements de protection individuelle conservés à proximité du dépôt, en bon état et vérifiés
- Personnel formé à leur emploi

Détails relatifs au site

Les consignes de sécurité et d'exploitation sont en cours de mise en place.

L'entreprise met à disposition des salariés les EPI adaptés : bouchons, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, vêtements adaptés, etc.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 23 : EMISSIONS DANS L'EAU - APPLICABILITE

Prescriptions résumées

- Articles 32, 33, 34, 35 et 46 non applicables si aucun rejet industriel dans l'eau

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet.

Les rinçages sont recyclés sur résines échangeuses d'ions mobiles.

Les bains et rinçages morts sont évacués périodiquement et pris en charge par un prestataire déchets agréé.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non applicable

ARTICLE 24 : COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU

Prescriptions résumées

- Rejet respectant les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 2 février 1998 :
 - compatibilité avec le milieu récepteur (article 22-2-I)
 - réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses (article 22-2-III)
- Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet.

Les rinçages sont recyclés sur résines échangeuses d'ions mobiles.

Les bains et rinçages morts sont évacués périodiquement et pris en charge par un prestataire déchets agréé.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non applicable

ARTICLE 25 : PRELEVEMENTS D'EAU

Prescriptions résumées

- Prélèvement interdit en zone de mesures permanentes de répartition quantitative (art. L. 211-2 du CE)
- Prélèvement maximum journalier déterminé dans le dossier d'enregistrement
- Réfrigération en circuit ouvert interdite

Détails relatifs au site

- Mode d'alimentation

METAL FINITIONS utilise uniquement l'eau du réseau communal.

- Utilisations exhaustives de l'eau du site

L'eau sert :

- Aux traitements de surfaces et peinture au trempé :
 - Montages des bains et rinçages morts
 - Compensation de l'évaporation et des pertes par entraînement
- Aux usages sanitaires

Le site n'exploite pas de refroidissement en circuit ouvert.

- Consommations

Chacun des 6 ateliers est équipé d'un compteur spécifique.

Local	Relevé	Consommation annuelle
Local 1	24/07 - 29/07 : 1 m ³	63 m ³
Local 2	24/07 - 29/07 : 0 m ³	0
Local 3	24/07 - 29/07 : 1 m ³	63 m ³
Local 4	24/07 - 29/07 : 0 m ³	0
Local 5	24/07 - 29/07 : 0 m ³	0
Local 6	19/09 - 04/10 : 6 m ³	125 m ³
Total		251 m ³

→ Pour tenir compte de l'évolution des niveaux de production, il est proposé de retenir une consommation de 500 m³.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 26 : OUVRAGES DE PRELEVEMENT

Prescriptions résumées

- Dispositif de mesure totalisateur de la quantité d'eau prélevée
- Régulièrement relevées et enregistrées
- Disconnecteur hydraulique de sécurité sur raccordement
- Si prélèvement en cours d'eau : pas de gêne du libre écoulement

Détails relatifs au site

- Le site prélève uniquement sur le réseau communal.
- Le relevé des compteurs de chaque local est lancé depuis septembre 2019. Il est réalisé mensuellement.
- L'entreprise installera mi-2021 un disconnecteur hydraulique de sécurité afin de prévenir tout risque de siphonage vers les autres utilisation du site (sanitaires, entre autres).

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 27 : COLLECTE DES EFFLUENTS

Prescriptions résumées

- Réseau de collecte séparatif (eau résiduaires, eaux pluviales)
- Effluents ne dégradant pas les égouts, ou de gêner le bon fonctionnement de la station
- Plan des réseaux précis (regards, avaloirs, relevage, vannes, etc.)

Détails relatifs au site

- Le site dispose de réseaux bien séparés : réseau sanitaire et réseau pluvial
→ Cf. annexe 3 : Plan au 1/200^{ème} du site et des installations
- Aucun effluent industriel n'est rejeté dans ces réseaux.
- Le plan est disponible en annexe 3 du dossier d'enregistrement.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 28 : POINTS DE REJET

Prescriptions résumées

- Points de rejet en milieu naturel en nombre aussi réduit que possible
- Aménagés pour prélèvement échantillon et installation mesure de débit
- Ouvrage permettant bonne diffusion des effluents et minimisation de la zone de mélange

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Les rinçages sont recyclés sur résines échangeuses d'ions mobiles.

Les bains et rinçages morts sont évacués périodiquement et pris en charge par un prestataire déchets agréé.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 29 : REJET DES EAUX PLUVIALES

Prescriptions résumées

- Disposition de l'article 43 du 2 février 1998 s'appliquent
- Respect des normes de l'article 33 ci-après

Détails relatifs au site

Les eaux pluviales sont composées :

- des eaux pluviales de toitures non polluées : il s'agit des eaux de toitures de METAL FINITIONS mais aussi des sites voisins ;
- des eaux pluviales de voiries et de parking du site (26 places uniquement) ;

Le réseau de la zone est raccordé au réseau communal de la commune de CHAMBLY.

Aucune gestion particulière ni aucun suivi ne sont actuellement appliqués sur la zone.

Au vu de l'absence de stockage et d'activité spécifique en extérieur (excepté le parking des véhicules des salariés), il a été indiqué dans le dossier d'enregistrement (annexe 8 "audit réglementaire", article 29) que le suivi des eaux pluviales n'avait pas d'intérêt car elles ne sont pas spécifiques à l'entreprise.

→ Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de réglementer ce rejet.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Une dérogation est sollicitée concernant le suivi des eaux pluviales au regard des éléments précisés ci-dessus.

ARTICLE 30 : EAUX SOUTERRAINES

Prescriptions résumées

- Déversement en nappe direct ou par épandage interdit
- Déversement en périmètre de protection de gîtes conchylicoles interdit
- Déversement en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable interdit

Détails relatifs au site

Le site ne génère pas d'effluent industriel.

Dans ce contexte, aucun déversement en nappe, en périmètre de protection de gîtes conchylicoles ou en périmètre de protection de captage d'eau potable n'a lieu.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 31 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - GENERALITES

Prescriptions résumées

- Tous effluents aqueux canalisés
- Dilution interdite

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 32 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - TEMPERATURE ET PH

Prescriptions résumées

- Milieu naturel : Température < 30 °C
- Raccordement : Température < 50 °C si accord gestionnaire du réseau
- pH entre 5,5 et 8,5 (9,5 si neutralisation alcaline)
- Dispositions particulières pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles, conchylicole

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Sans objet

ARTICLE 33 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - VLE POUR LE REJET DIRECT OU RACCORDE

Prescriptions résumées

- I. Rejets d'eaux résiduaires après traitement approprié des effluents
- II. Raccordement à une station d'épuration collective si autorisation de rejet et convention
- III. Normes de rejet
 - Cadmium 0,3 gramme par kilogramme de cadmium utilisé
 - Liste complète des concentrations VLE : cf. arrêté 09/04/19

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 34 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - CARACTERISATION DES VALEURS LIMITES

Prescriptions résumées

- En cas de prélèvements instantanés : aucun résultat ne peut excéder le double de la VLE
- En cas d'une autosurveillance permanente : 10 % de la série peuvent dépasser les valeurs limites, sans dépasser le double de la valeur limite
- En cas de suivi du chloroforme, modalités de la conformité sont à préciser dans le dossier d'enregistrement

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné.

ARTICLE 35 : INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Prescriptions résumées

- Installations conçues pour tenir compte des variations de débit, t° ou composition
- Installations conçues pour réduire les durées d'indisponibilité pour le traitement
- Si indisponibilité conduisant à dépassement de VLE : disposition pour réduire ou arrêter production
- Paramètres de suivi station mesurés périodiquement ou en continu avec alarme
- Mesures de suivi enregistrées
- Détoxification en continu ou en bâchée
- Contrôle des quantités de réactifs en continu ou à chaque bâchée
- Station aménagée pour faciliter la mesure de débit ou les prélèvements

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné.

ARTICLE 36 : AIR - DISPOSITIONS GENERALES

Prescriptions résumées

- Emissions atmosphériques captées et épurées si nécessaire
- Stockage produits volatils ou odorants confiné
- Installations de manipulations, transvasement, transport munies de capotage et aspiration
- Ces aspirations respectent les VLE
- Stockage produits vrac en espace fermé ou, à minima, de conception adaptée

Détails relatifs au site

- Les émissions atmosphériques de l'atelier de traitements de surfaces sont bien captées.
→ Les résultats épuratoires à l'émissaire sont présentés page suivante.
- Le site dispose de 5 autres points de rejets atmosphériques :
 1. Local 1 : Four de polymérisation
 2. Local 4 : Cabine d'application peinture liquide n°1
 3. Local 4 : Cabine de préparation peinture liquide
 4. Local 5 : Cabine d'application peinture liquide n°2
 5. Local 5 : Atelier polissage
- Les cabines de peintures sont efficacement aspirés comme indiqués au chapitre A.4.2.3 du dossier d'enregistrement.
Les stockages de vernis, peintures et solvants sont installés dans un local dédié.
Les émissions de produits volatils sont bien captées.
- Le site est soumis à l'élaboration d'un plan de gestion de solvants (consommation supérieure à 1 t / an)

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

1. Emissions canalisées

Comme déjà indiqué, le site dispose de 6 points de rejets atmosphériques.

1. Local 1 : Four de polymérisation
→ **Les résultats épuratoires pour cet émissaire sont présentés page suivante.**
2. Local 4 : Cabine d'application peinture liquide n°1
→ **Les résultats épuratoires pour cet émissaire sont présentés page suivante.**
3. Local 4 : Cabine de préparation peinture liquide
→ **Les résultats épuratoires pour cet émissaire sont présentés page suivante.**
4. Local 5 : Cabine d'application peinture liquide n°2
→ **Les résultats épuratoires pour cet émissaire sont présentés page suivante .**
5. Local 5 : Atelier polissage
→ Cet aspiration dispose d'un traitement des rejets par filtration à eau.
Elle n'a pas été analysée en 2020.
Elle le sera lors de la prochaine campagne.
6. Local 6 : Chaîne de traitements de surfaces
→ **Les résultats épuratoires pour cet émissaire sont présentés page suivante.**

Les rejets de la cabine d'application de peinture poudre et du grenailage sont épurés sur filtre absolu et renvoyés dans l'atelier.

Ces 2 installations ne disposent pas de point de rejet en toiture.

2. Résultats d'analyses

2 campagnes de prélèvement et analyses a été menée par le cabinet BUREAU VERITAS en 2019 et 2020.

Le tableau page suivante présente les résultats.

→ *Annexe 12-1 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas – 2019*

→ *Annexe 12-2 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas – 2020*

- **Résultats d'analyses**

Equipements	Débit m ³ /h	Paramètres	Concentration analysée mg/Nm ³	Flux Kg/h	Norme en mg/Nm ³	Référence Réglementaire	Conformité
Local 1 Four de polymérisation (* Nota 2	783	Poussières	0,716	0,561	Flux < 1 kg/h → 100 mg/m ³ Flux > 1 kg/h → 40 mg/m ³ → 100 mg/m ³	Arrêté ministériel 02/05/2002	Oui
		COVnm (* Nota 1	15,1	0,0119	→ 25 % émissions diffuses (Conso solvants entre 5 et 15 t/an)	Article 6.2.b) II.3	Oui
Local 4 Cabine d'application peinture liquide n°1 (* Nota 2	62 800	Poussières	0,0872	0,00548 kg/h	Flux < 1 kg/h → 100 mg/m ³ Flux > 1 kg/h → 40 mg/m ³ → 100 mg/m ³	Arrêté ministériel 02/05/2002	Oui
		COVnm (* Nota 1	8,23	0,517 kg/h	→ 25 % émissions diffuses (Conso solvants entre 5 et 15 t/an)	Article 6.2.b) II.3	Oui
Local 4 Cabine de préparation peinture liquide	1160	Poussières	1,92	0,00222	Flux < 1 kg/h → 100 mg/m ³ Flux > 1 kg/h → 40 mg/m ³ → 100 mg/m ³	Arrêté ministériel 02/05/2002	Non (* Nota 3
		COVnm (* Nota 1	114	0,132	→ 25 % émissions diffuses (Conso solvants entre 5 et 15 t/an)	Article 6.2.b) II.3	Oui
Local 5 Cabine d'application peinture liquide n°2 (* Nota 2	5160	Poussières	0,745	0,00385	Flux < 1 kg/h → 100 mg/m ³ Flux > 1 kg/h → 40 mg/m ³ → 100 mg/m ³	Arrêté ministériel 02/05/2002	Oui
		COVnm (* Nota 1	15,3	0,0789	→ 25 % émissions diffuses (Conso solvants entre 5 et 15 t/an)	Article 6.2.b) II.3	Oui

Equipements	Débit m ³ /h	Paramètres	Concentration analysée mg/Nm ³	Flux Kg/h	Norme en mg/Nm ³	Référence Réglementaire	Conformité
Chaîne de traitements de surfaces	8 540	H+	0,319	0,00273 kg/h	0,5	Arrêté ministériel 09/04/2019 Article 57	Oui
		HF	0	0	2		Oui
		Cr tot	0,00229	0,0196 g/h	1		Oui
		Ni	0,00378	0,0324 g/h	5		Oui
		CN	0,0556	0,475 g/h	1		Oui
		OH-	0	0	10		Oui
		NOx	1,03	0,00883 kg/h	200		Oui
		SO ₂	91	0,781 kg/h	100		Oui
		NH ₃	0,0239	0,205 g/h	30		Oui
Cr VI	0,000359	0,00307 g/h	0,01	Oui			

() Nota 1 :* La consommation de solvants étant inférieure à 5 tonnes par an, les normes prescrites par l'arrêté du 02/05/2002 (article 6.2.b) II.3) ne s'appliquent théoriquement pas.

() Nota 2 :* Les références des installations indiquées dans les rapports de mesures sont pour certaines erronées. Elles seront régularisées lors de la prochaine campagne de mesures.

Il faut retenir les suivantes :

- Rapport 2019 → "Cabine de peinture liquide" : il s'agit de la cabine n°1 située dans le local 4
- Rapport 2020 → "Cabine bâtiment 1" : il s'agit en réalité du four de polymérisation
- Rapport 2020 → "Cabine bâtiment 4" : il s'agit en réalité de la cabine n°2 située dans le local 5

() Nota 3 :* La non-conformité observée est faible : 114 mg/m³ en COVnm pour une norme à 100 mg/m³.

La conformité de cette installation sera ré-analysée lors de la prochaine campagne de mesure.

Pour rappel, la consommation de solvants étant inférieure à 5 tonnes par an, les normes prescrites par l'arrêté du 02/05/2002 (article 6.2.b) II.3) ne s'appliquent théoriquement pas.

3. Emissions diffuses - Solvants

Elles sont attachées à l'activité de peinture liquide.

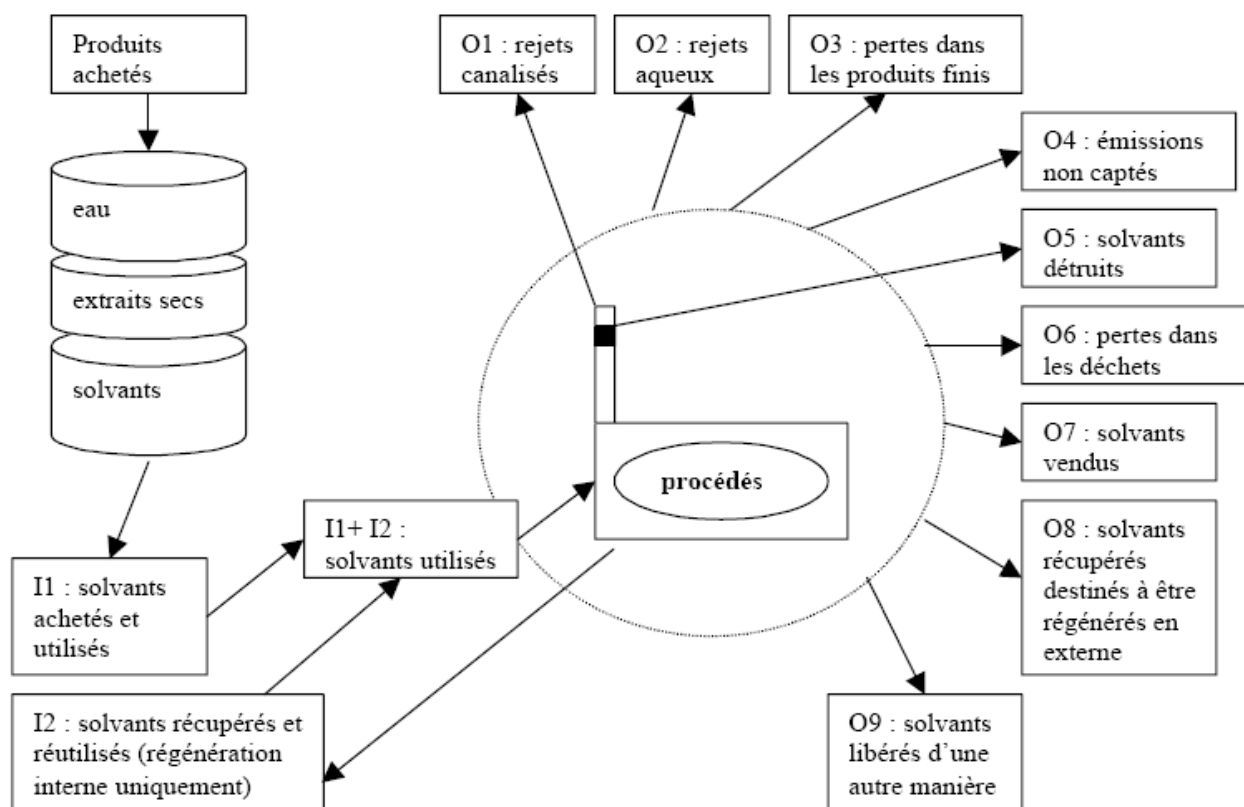
Produit formulé	Achats annuels Kg/an	Composés	Solvant ?	% dans produit	Achat composé Kg/an
Diluant PU Dericolor	240 L = 240 kg	Acétate de butyle	Oui	100	240 kg
Durcisseur PU Derivery	215 L = 215 kg	Acétate de butyle	Oui	70	150 kg
		Polyisocyanate aliphatique	Non	30	--
Laque PU Derivery	1123 kg	Xylène	Oui	37	416 kg
		Acétate de butyle	Oui	7	79 kg
		Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oui	7	79 kg
		Ethylbenzène	Oui	7	79 kg
MéthylEthylCétone	1260 L = 1014 kg	MéthylEthylCétone	Oui	100	1014 kg
Total achats					2,057 tonnes

Le site achète 2 environ tonnes de solvants par an.
→ Il est donc soumis à plan de gestion de solvants.
Il est présenté pages suivantes.

Plan de Gestion des Solvants 2018

Le PGS consiste en un bilan de matière entrée (I1, 2)/ sortie (O1,...,9) des solvants sur une installation. Il constitue un des éléments d'une politique de maîtrise et de réduction de la consommation et des émissions de solvants. D'un point de vue réglementaire, il a pour objectif d'évaluer les émissions de composés organiques volatils (COV) totales et/ou diffuses de façon à vérifier le respect des valeurs limites d'émission correspondantes.

Les différents flux de solvants entrant et sortant de l'installation qui doivent être estimés sont présentés sur le schéma suivant.



Par convention :

Consommation : I1 – O8

Utilisation : I1 + I2

Emissions totales : I1 – O5 – O6 – O7 – O8 = O1 + O2 + O3 + O4 + O9

Emissions diffuses : F = I1 – O1 – O5 – O6 – O7 – O8 = O2 + O3 + O4 + O9

Dans ce schéma toutes les données (I1, I2, O1...O9) sont exprimées **en tonnes ou en kilogrammes de COV** par an.

Produits achetés et détails des calculs du PGS

Calcul des équivalents carbone et de leur moyenne pondérée

Nom produit	MEK (butanone)	Diluant PU (acetate de n-butyle)	Durcisseur PU (acetate de n-butyle)	Laque (Xylène + Acétate de butyle + Acétate 2-méthoxy-1-méthyléthyle + Ethylbenzène)
composition	100% CH ₃ COC ₂ H ₅	100% CH ₃ COOCH ₂ CH ₂ CH ₂ CH ₃	70% CH ₃ COOCH ₂ CH ₂ CH ₂ CH ₃	37% C ₆ H ₄ (CH ₃) ₂ 7% CH ₃ COOCH ₂ CH ₂ CH ₂ CH ₃ 7% CH ₃ COOCHCH ₃ CH ₂ OCH ₃ 7% C ₆ H ₅ CH ₂ CH ₃
Achats produit (kg)	1014	240	215	1123
% COV	100%	100%	70%	58%
I1 : quantité de solvants acheté et utilisé (kg COV)	1014	240	150,5	651,34
facteur de réponse	0,75	0,75	0,75	C ₆ H ₄ (CH ₃) ₂ : 0,963 CH ₃ COOCH ₂ CH ₂ CH ₂ CH ₃ : 0,750 CH ₃ COOCHCH ₃ CH ₂ OCH ₃ : 0,667 C ₆ H ₅ CH ₂ CH ₃ : 0,963
masse molaire produit	72,1	116,2	116,2	C ₆ H ₄ (CH ₃) ₂ : 106,1 CH ₃ COOCH ₂ CH ₂ CH ₂ CH ₃ : 116,2 CH ₃ COOCHCH ₃ CH ₂ OCH ₃ : 132,1 C ₆ H ₅ CH ₂ CH ₃ : 106,1
nombre de C	4	6	6	
Equivalent Carbone pour 1 kg de solvant	0,500	0,310	0,310	0,762
Moyenne pondérée Equivalent Carbone pour 1 kg de solvant	0,547			

Détails des calculs du PGS

- I1 : Achats de produits solvantés annuels
- % COV : Issu de la composition de produits
- Equivalent carbone calculé à partir des type de liaisons carbonées des molécules
- O1 : Rejets canalisés calculés à partir des résultats des analyses des rejets atmosphériques, des installations émettrices et des modalités d'utilisation des solvants.
- O6 : Pertes dans les déchets, estimées à partir des quantités annuelles de déchets solvantés réparties par utilisation
→ Il s'agit bien là d'une estimation, aucune analyse chimique de déchet n'étant disponible.

Résultats du plan de gestion des solvants (2018)

Nom produit	MEK (butanone)	Diluant PU (acetate de n-butyle)	Durcisseur PU (acetate de n-butyle)	Laque (Xylène + Acétate de butyle + Acétate 2-méthoxy-1- méthyléthyle + Ethylbenzène)		TOTAL kg
Achats composés solvantés (kg)	1014	240	215	1123		2592
% COV	100%	100%	70%	58%		
I1 : quantité de solvants acheté et utilisé (kg COV)	1014	240	150,5	651,34		2056
Equivalent Carbone pour 1 kg de solvant	0,500	0,310	0,310	0,762	Moyenne pondérée :	0,547
quantité de COV acheté et utilisé en équivalent C (kg)	507	74	47	496		1124
I2 : Solvants récupérés et réutilisés	0	0	0	0		0
O1 : rejets canalisés à l'atmosphère kg Eq C	Résultats analyses rejets atmosphériques : 0,517 kg EqC par h pour l'ensemble des installations mesurées Peinture environ 1/3 du temps d'ouverture de la production soit 0,33 x 13h = 4,5 h par jour Flux sur 4,5 h et 235 jours : 546 kg EqC par an					546
O1 : rejets canalisés à l'atmosphère kg COV	= Résultats analyses EqC / Moyenne pondérée Eq C					998
O2 : rejets aqueux	0	0	0	0		0
O3 : pertes dans les produits finis	0	0	0	0		0
O4 : émissions non captées (kg COV)	=I1+I2-O1-O2-O3-O5-O6-O7-O8-O9					428
O5 : solvants détruits						0
O6 : pertes dans les déchets (kg de COV)	Evacuation annuelle 2018 de déchets solvantés : 794 kg Pondérée par la quantité moyenne de solvant dans les composés achetés soit : 2056/2592 = 79,3 %					630
O7 : solvants vendus	0	0	0	0		0
O8 : solvants récupérés destinés à être régénérés en externe	0	0	0	0		0
O9 : solvants libérés d'une autre manière	0	0	0	0		0

Conclusion relative au taux d'émissions diffuses

Les normes différentes applicables sont fonction des types d'activité :

- Préparation peinture et application peinture en cabine
Quantité de solvant consommée : 2,057 tonnes / an
Arrêté ministériel du 02/05/2002 - Article 6.2.b) II.3
→ 25 % d'émissions diffuses maximum

**→ Le taux global d'émissions diffuses (O4) calculé est de $428 / 2056 = 20,8 \%$.
Il respecte bien le seuil réglementaire précité.**

ARTICLE 37 : AIR - POINTS DE REJET

Prescriptions résumées

- Rejets en nombre aussi réduit que possible
- Conduits éloignés des tiers sans obstacles à la diffusion des gaz
- Dilution interdite

Détails relatifs au site

- Le site a réduit au maximum ses points de rejets atmosphériques en installant des équipements avec filtration absolue et rejet dans les ateliers.
C'est le cas de la cabine de peinture poudre et de l'installation de grenailage.
 - Le site dispose des points de rejet atmosphérique suivants :
 - Local 1 : Four de polymérisation
 - Local 4 : Cabine d'application peinture liquide n°1
 - Local 4 : Cabine de préparation peinture liquide
 - Local 5 : Cabine d'application peinture liquide n°2
 - Local 5 : Atelier polissage
 - Local 6 : Chaîne de traitements de surfaces
- Le plan d'implantation des cheminées est présenté page suivante.
- Les conduits sont éloignés des tiers et installés en toiture.
 - Il n'est pas réalisé de dilution des émissions atmosphériques.

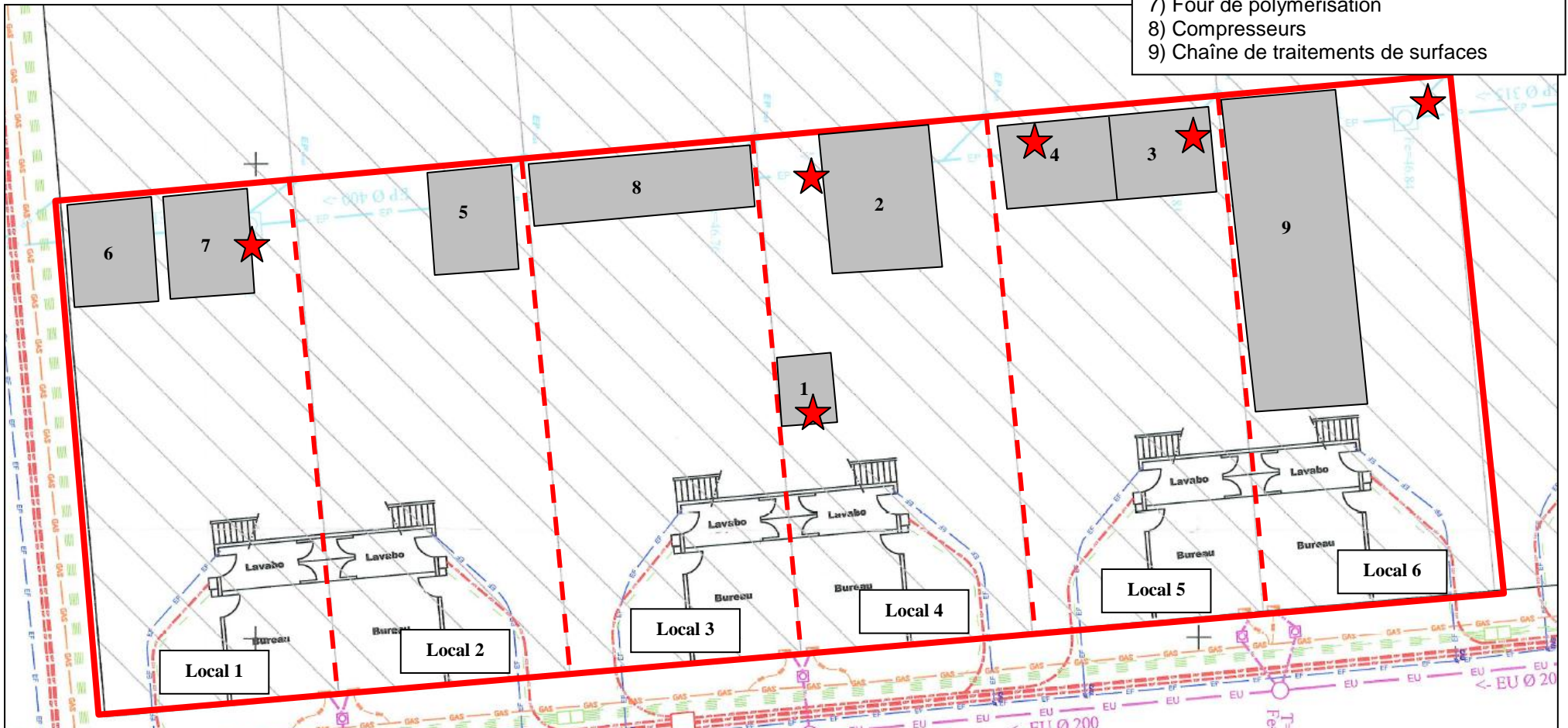
Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme.

Site de METAL FINITIONS - Chambly (60)

- 1) Cabine de préparation peinture (broirie)
- 2) Cabine peinture liquide
- 3) Atelier polissage
- 4) Cabine peinture liquide
- 5) Cabine de grenailage
- 6) Cabine d'application peinture poudre
- 7) Four de polymérisation
- 8) Compresseurs
- 9) Chaîne de traitements de surfaces

- Plan d'implantation des cheminées ★



ARTICLE 38 : AIR - POINTS DE MESURES

Prescriptions résumées

- Points de prélèvement échantillons aménagés pour les prélèvements des rejets atmosphériques

Détails relatifs au site

- Les installations sont équipés de trappes de prélèvement ou perçages normalisés afin de permettre l'installation des canes de prélèvements.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 39 : AIR - HAUTEUR DES CONDUITS D'EXTRACTION

Prescriptions résumées

- Débouché des conduits dépassant d'au moins 3 m les bâtiments situés à moins de 15 m

Détails relatifs au site

- L'extraction actuelle de l'atelier de traitement de surface dépasse du faîtage de 1 m.
- Les locaux voisins, accolés au site, sont de la même hauteur que les locaux exploités par METAL FINITIONS.
- Les bâtiments au-delà des voisins directs sont implantés à plus de 15 m.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Demande de dérogation pour conservation du dépassement de 1 m du faîtage.

ARTICLE 40 : AIR - DEBIT ET MESURES

Prescriptions résumées

- Débit en m³/h normalisés en température et pression après déduction de la vapeur d'eau
- Concentration en polluants en mg/m³

Détails relatifs au site

- Les prélèvements et analyses ont été réalisés.
→ *Annexe 12 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas*
- Les débits sont bien transcrits en m³/h et les concentrations en mg/m³

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 41 : AIR - BRUIT ET VIBRATION

Prescriptions résumées

I. Valeurs limites de bruit

- Emergence en zone à émergence réglementée (zone niveau ambiant > 45 dB(A))
- Période diurne : 5 dB(A)
- Période nocturne : 3 dB(A)
- Niveau sonore en limite de propriété :
- Période diurne : 70 dB(A)
- Période nocturne : 60 dB(A)
- Tonalité marquée (selon mesure) : durée d'apparition < 30 % du fonctionnement de l'établissement

II. Véhicules - engins de chantier

- Véhicules de transport et manutention et engins chantier conformes dispositions bruit en vigueur
- Interdiction des appareils de communication sonore sur prévention des incidents / accidents

III. Vibrations

- Vibrations émises conformes à l'AM 24/04/17 relatif à enregistrement rubrique 2230

IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

- Mesures sonores à réaliser un an maximum après mise en service
- Mesures selon l'AM du 23/01/97

Détails relatifs au site

Cf. détails pages suivantes

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

A - Sources de bruit sur le site

Les nuisances sonores liées à l'activité sont dues :

- Aux compresseurs
- Au grenailage
- A l'utilisation d'équipements pneumatique
- Aux postes de polissage

Pour rappel, les conditions d'exploitation du site sont exclusivement diurnes :

- Horaires de livraison : Lundi au vendredi : 8h - 17h
- Horaires de production : Lundi au vendredi : 7h - 20h
- Horaires services administratifs : Lundi au vendredi : 8h30 - 18h30
- Pas de travail les jours fériés

A noter que le site est particulièrement très peu émetteur de bruit.

B - Mesures de limitation du bruit sur le site

Les mesures prises par METAL FINITIONS pour réduire les impacts sonores liés à son activité sont les suivantes :

- Les activités industrielles ont lieu, sans exception, à l'intérieur des bâtiments.
- Mise en place de cabines de confinement pour le grenailage et le polissage
- Fermeture des portes lors des activités
- Très peu de circulation liée à l'activité

C - Résultats des mesures d'impact sonore

C.1 - Contexte et objet de l'intervention

Une campagne de mesure de niveaux sonores dans l'environnement du site a été réalisée par BUREAU VERITAS en juin 2019.

→ Annexe 11 : Rapport de mesurage de bruit – Bureau Veritas – 2019

Le but de ces interventions a été de relever :

- les niveaux de bruit, site en activité (ambient) et site hors activité (résiduel) :
 - a. en limite de propriétés
 - b. en zone à émergence réglementée
- les éventuelles tonalités marquées

C.2 - Points de mesures

Extrait du rapport des mesures de bruit - Position des points de mesure



C.3 - Résultats

Les résultats de la campagne de mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.
→ Annexe 11 : Rapport de mesurage de bruit – Bureau Veritas – 2019

- **Niveaux sonores en limites de propriété du site**

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Limite de propriété Sud-Ouest	Diurne	56,5	70	Conforme
2	Limite de propriété Est	Diurne	57	70	Conforme
3	Limite de propriété Nord-Ouest	Diurne	48	70	Conforme

- **Emergence sonore**

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Avis
3	Limite de propriété Nord-Ouest	Diurne	LAeq	48	49,5	-1,5	5	Conforme

- **Tonalités marquées**

Aucune tonalité marquée n'a été relevée.

ARTICLE 42 : DECHETS - GENERALITES

Prescriptions résumées

- Entreposage prévenant toute dégradation
- Déchets contenant des matières polluantes stockés à l'abri des précipitations, sur aire étanche
- Quantité de déchets stockées inférieure à 2 mois production ou un lot normal d'expédition
- Déchets non dangereux (papier, de métal, de plastique, de verre et de bois) : trier et valoriser
- Preuve de valorisation conservée 5 ans
- Déchets dangereux : bordereau de suivi de déchets conservé 5 ans

Détails relatifs au site

- L'entreposage des déchets est réalisé strictement à l'intérieur des locaux, sur dalle béton et donc à l'abri des précipitations.
 - La quantité de déchets stockée est organisée afin d'optimiser les coûts d'expédition.
 - Les déchets générés sont présentés page suivante.
 - Les prestataires actuels sont bien connus de METAL FINITIONS.
 - Les prestataires disposent :
 - Pour les transporteurs : d'une déclaration de transport
 - Pour les éliminateurs ou regroupeurs : d'un arrêté préfectoral d'exploiter.
- METAL FINITIONS va solliciter ses prestataires afin de disposer d'une copie de ces documents.
- Les enlèvements des déchets dangereux et non dangereux sont suivis par l'intermédiaire du registre déchets.
 - Pour l'enlèvement des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets sont émis et bien suivis. Ils sont conservés au minimum 5 ans.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

Type de déchets	Code selon nomenclature déchets	Provenance (atelier)	Lieu et Mode de stockage	Quantité générée en 2018 Tonnes / an	Quantité A retenir pour arrêté préfectoral Tonnes / an	Collecteur Nom	Eliminateur Nom
Déchets acido-basiques	11 01 05* 11 01 98*	Atelier traitements de surfaces	Cuve en rétention Local TS	--	Estimation 5 rotations 30 tonnes	BUTIN SEDIC Zone artisanale Outreville 60540 Bornel	
Résines échangeuses	19 09 05	Atelier traitements de surfaces	Local TS	--	Estimation 2 tonnes		
Peinture poudre	08 02 01 12 01 12	Cyclone et résidus peintures poudres	Big-bag Local de production	5,924 tonnes	10 tonnes		
Grenaille usée		Grenailage Dépoussiéreur					
Solides souillés (emballages, filtres, gants, ...)	15 02 02*	Ensemble des ateliers	Bac fermé Local de production	0,182 tonnes	1 tonnes		
Déchets solvants Fin de pots	08 01 11*	Atelier traitements de surfaces	Bidon fermé En rétention Local de production	0,915 tonnes	2 tonnes		

ARTICLE 43 : BRULAGE

Prescriptions résumées

- Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit

Détails relatifs au site

Aucun brûlage n'est réalisé sur site.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 44 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS - GENERALITES

Prescriptions résumées

- Mise en place d'une surveillance
- Mise en place d'un registre de suivi des résultats - Conservation 5 ans

Détails relatifs au site

METAL FINITIONS met en place un programme de surveillance.

Il concerne :

- Consommations d'eau → Suivi annuel
- Contrôle rejets atmosphériques → Suivi annuel
- Mesure impact sonore → A la demande de l'inspection

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 45 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS - DISPOSITIONS GENERALES

Prescriptions résumées

- Surveillance dans l'air porte sur :
 - bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel
 - valeurs limites d'émissions

Détails relatifs au site

Les mesures de rejets atmosphériques permettent le contrôle du bon fonctionnement des registres d'aspiration et le suivi de la conformité par rapport aux valeurs limites d'émissions.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 46 : EMISSIONS DANS L'EAU

Prescriptions résumées

I. Mesures par exploitant ou organisme extérieur avant rejet, en amont de tout point de mélange

- En cas de bâchée : échantillon représentatif analysé avant rejet

II. pH et débit mesurés et enregistrés en continu

- En cas de bâchée : mesures et enregistrement avant rejet
- Volume total rejeté par jour consigné
- Alarme sonore en cas de pH non conforme et arrêt immédiat des rejets

III. Polluants non susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures prévues

- Mesures en cyanures et métaux réalisées sur échantillon représentatif d'une émission journalière
- Cyanures et chrome hexavalent : Mesure rapide quotidienne
- Métaux : Mesure rapide hebdomadaire
- Ensemble de polluants objet de la surveillance : prélèvement et analyses trimestrielles par laboratoire agréé

- Cf. arrêté pour fréquence des substances RSDE

- Cas particulier du cadmium :
 - Echantillon représentatif du rejet sur 24 heures est prélevé
 - Quantité de cd rejeté au cours du mois est calculée sur la base des quantités quotidienne rejetée

- Substances RSDE notifiées par AP : les dispositions de l'arrêté du 09/04/19 remplacent celles de l'AP

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 47 : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Prescriptions résumées

Si plus de 5 tonnes de H310, H330 ou H370 ou 50 tonnes de H300, H301, H331, H350, H351 ou H372 : mise en place d'une surveillance des eaux souterraines

- 1 puits au moins en aval du site
- Définition du nb de puits et implantation faite suite à étude hydrogéologique
- Conclusion de l'étude jointe au dossier d'enregistrement
- 2 fois par an : relevé des niveaux piézo et prélèvements dans la nappe
- Fréquence déterminée suite à étude hydrogéologique
- Substances retenues caractéristiques de l'activité de l'installation
- Résultats transmis à l'inspection des ICPE
- Si pollution des eaux souterraines : information du Préfet des investigations, des résultats et des actions

Détails relatifs au site

METAL FINITIONS possède, selon l'inventaire présenté dans le dossier d'enregistrement :

Situation actuelle :	Situation avec modifications :
• H 300 : 0,050	• H 300 : 0
• H 301 : 0,397	• H 301 : 0
• H 310 : 0	• H 310 : 0
• H 330 : 0	• H 330 : 0
• H 331 : 0,350	• H 331 : 0,350
• H 350 : 0,075	• H 350 : 0,095
• H 351 : 0	• H 351 : 0
• H 370 : 0	• H 370 : 0
• H 372 : 0	• H 372 : 0,020
• Soit au total : 0,872 t de produits concernés par l'article 47 de l'arrêté	• Soit au total : 0,465 t de produits concernés par l'article 47 de l'arrêté

→ METAL FINITIONS n'est pas soumis aux prescriptions de cet article.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 48 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 49 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 50 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 51 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 52 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 53 : GESTION DES PRODUITS

Prescriptions résumées

- Réserves à l'abri de l'humidité pour cyanures, trioxyde de chrome et substances H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370, H372
- Local cyanures ne contenant pas de produits acides
- Local de stockage pourvu de système de sécurité et ventilation naturelle ou forcée donnant sur l'extérieur
- Accès seulement aux personnes nommément désignées et formées
- Délivrance des quantités strictement nécessaires à l'ajustement de la composition des bains

Détails relatifs au site

- Les réserves de produits chimiques sont installées dans le local traitements de surfaces, à l'abri de l'humidité.
- Le site ne dispose plus de produits cyanurés.
- Les produits liquides sont stockés en rétention séparatives, fonction de leur compatibilité chimique.
- Le stockage de produits chimiques est réalisée en armoires dédiées fermées à clefs (1 armoire pour les produits acides, 1 armoire pour les produits alcalins)
- Ces armoires sont installées dans le local traitements de surfaces qui est, lui-même, fermé à clef en permanence.
- L'accès est réservé aux metteurs au bains de l'entreprise.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 54 : RETENTIONS, REGULATION THERMIQUE ET EPURATION

Prescriptions résumées - Détails relatifs au site - Conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Rétentions conçues pour qu'un écoulement ne dégrade pas une cuve ou une canalisation	Les cuves sont installées sur pied.	C
Rétentions conçues de sorte que les produits incompatibles ne puissent se mélanger (acide/cyanure, hypochlorite/acide, bisulfite/acide, acide concentré/base concentrée)	Rétentions créées par groupe de compatibilité chimique	C
Rétention > 1000 L munie d'un déclencheur d'alarme en point bas (sauf chargement)	Rétention équipée de déclencheur d'alarme en point bas asservissant une alarme visuelle	C
Rétention vide et sèche, et non munies de relevage automatique	Rétention vide et sèche Absence de relevage automatique	C
Echangeurs de chaleur de bains en matériaux résistant chimiquement	Pas d'échangeur de chaleur en bain	SO
Résistances protégées mécaniquement	Les résistances disposent de protection céramiques ou titane en fonction des bains	C
Système de chauffage équipé de détecteur de liquide asservissant l'arrêt du chauffage	Détecteur de niveau dans chaque cuve chauffée. Asservissement avec arrêt de la chauffe en cas de baisse de niveau	C
Détecteurs régulièrement contrôlés (systématiquement après arrêt prolongé)	OK	C
Réacteurs de décyanuration et déchromatation : rétention sélective et déclencheur d'alarme en pt bas	Sans objet. Pas de station de détoxication sur le site	Sans objet
Ouvrage épuratoire sur revêtement étanche et inattaquable avec pt bas et alarme		
Décyanuration, stockage BU cyanurés implantés pour éviter stagnation des vapeurs		

Demande de dérogation

Sans objet

ARTICLE 55 : CONSOMMATION SPECIFIQUE

Prescriptions résumées

- Consommation spécifique définie par l'exploitant dans le dossier d'enregistrement
- Calcul présenté dans le dossier d'enregistrement
- Décapage ou zingage fils en continu : Conso < 2 L/m².fR
- Autres installations : conso < 8 L/m².fR
- Négociation possible des normes de rejets en tenant compte d'une consommation spécifique plus faible (si l'étude d'impact sur le milieu naturel l'autorise)
- Négociation possible de la consommation spécifique (après emploi des MTD) en réduisant les normes applicables

Détails relatifs au site

Calcul sur la période 20/09 au 27/09/2019 :

Chaîne	Nb de fonction de rinçage	Surface traitée (m ²)	Surf x fR
Surtec	3	7,6	22,8
Nickel	4	0	0
Argent	4	2,12	8,48
Zinc	5	84,2	421
Oxyd Anodique	4	44,96	179,84
CL 200	1	0	0
Total			632,12 m ² .fR
Consommation d'eau			4 000 L
Consommation spécifique			6,33 L/m ² .fR

Elle sera calculée annuellement afin de s'assurer de la conformité du site.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 56 : CADMIUM ET CYANURES

Prescriptions résumées

- Installations nouvelles avec cyanures ou cadmium : rejet zéro
- Idem pour une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement quand utilisation de nouveaux locaux

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Les rinçages sont recyclés sur résines échangeuses d'ions mobiles.
Les bains et rinçages morts sont évacués périodiquement et pris en charge par un prestataire déchets agréé.

Le site ne présente plus de bains cyanurés.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme.

ARTICLE 57 : EMISSIONS DANS L'AIR

Prescriptions résumées

- Dimensionnement du débit d'aspiration joint au dossier d'enregistrement
- Séparation des aspirations incompatibles
- VLE :
 - Acidité : 0,5 mg/m³
 - HF : 2 mg/m³
 - Cr tot : 1 mg/m³
 - Cr VI : 0,1 mg/m³
 - Ni : 5 mg/m³
 - CN : 1 mg/m³
 - Alcalins : 10 mg/m³
 - NOx : 200 mg/m³
 - SO₂ : 100 mg/m³
 - NH₃ : 30 mg/m³

 - Cas particulier de l'attaque nitrique : 800 mg/m³ en maximum instantané possible

Détails relatifs au site

- En l'absence de bains cyanurés, la chaîne de traitements de surfaces présente un seul groupe d'aspiration.

- Dimensionnement des débits d'aspiration
Le tableau page suivante présente les débits théoriques d'aspiration à installer selon le guide INRS ED 561 (guide pratique de ventilation des ateliers de traitements de surfaces).
Il indique un débit théorique d'aspiration après mise en fonctionnement des nouvelles cuves de 25 000 m³/h.

Le débit du système d'extraction permet d'aspirer un débit de 24-25 000 m³/h.

→ Le débit installé correspond au besoin.

- Le respect des VLE est présenté dans le rapport de contrôle des rejets atmosphériques.
→ Cf. détails dans la présente note à l'article 36 "Air - Dispositions générales"
→ Cf. Annexe 12 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

Calcul des débits d'aspiration théoriques selon guide INRS ED 651

Métal Finitions												
n°	Nature du bain	TEMP. C°	Lg m	I=W m	N.G.R. Niveau Risque	Type d'asp. U; B; AS	Sans EC Avec EC	W m	W/L	Déb. Surf. m3/s/m2 Guide iNRS	Surface cuve (m²) L*I	Débit / cuve m3/h
	Dégraissage chimiqu	60	2,00	0,50	4	U	SEC	0,50	0,25	0,45	1,00	1 620
	Dégraissage électro	Amb			4	U	SEC	0,00		0,45	0,00	0
	Dérochage soude	60	0,78	0,58	3	U	AEC	0,58	0,74	0,65	0,45	1 059
	Nitrique	Amb	0,50	0,50	4	U	AEC	0,50	1,00	0,45	0,25	405
	Chlorydrique	Amb	0,50	0,50	4	U	AEC	0,50	1,00	0,45	0,25	405
	Surtec	30	0,70	0,56	5	U	AEC	0,56	0,80	0,00	0,39	0
	Wood	Amb			4	U	AEC	0,00		0,45	0,00	0
	Nickel électro	60	3,15	0,70	2	U	SEC	0,70	0,22	0,90	2,21	7 144
	Nickel noir	40	3,15	0,70	2	U	SEC	0,70	0,22	0,90	2,21	7 144
	Zinc électro	Amb	1,08	0,62	4	U	AEC	0,62	0,57	0,45	0,67	1 085
	Dorure	60	0,75	0,55	4	U	SEC	0,55	0,73	0,55	0,41	817
	Colorant noir	50	1,00	0,57	5	U	SEC	0,57	0,57	0,00	0,57	0
	OAS	22	0,98	0,62	4	U	SEC	0,62	0,63	0,00	0,61	0
	Colmatage	90	0,70	0,38	5	U	SEC	0,38	0,54	0,00	0,26	0
	Passivation blanche	50			5	U	SEC	0,00		0,00	0,00	0
	Patine CL 200	50			5	U	AEC	0,00		0,00	0,00	0
	Dégraissage US	20	2,00	0,50	5	U	SEC	0,50	0,25	0,00	1,00	0
	Cuivrage	Amb	0,95	0,50	4	U	SEC	0,50	0,53	0,55	0,48	941
	Dégraissage électro	Amb	3,00	0,70	4	U	SEC	0,70	0,23	0,45	2,10	3 402
	Activation	Amb				U	SEC	0,00			0,00	0
	Nitrique	Amb	4,10	0,38	4	U	AEC	0,38	0,09	0,25	1,56	1 402
Total											m3/h	25 423

ARTICLE 58 : EMISSIONS DANS L'AIR - SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Prescriptions résumées

- Mesure rejets atmosphériques dans l'année qui suit la mise en route
- Puis 1 fois par an

Détails relatifs au site

- Les mesures sont jointes au dossier d'enregistrement.
- Elles seront dorénavant réalisées tous les ans.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

***** Fin de la note *****